

┌ CFVU DU 29 MAI 2020 ┐

PARTIE – AVIS

09/ CONVENTIONS

09.00 Tableau récapitulatif des conventions

09.01 Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Lyon 2, et plus particulièrement **l'ISPEF et l'UFR ASSP**, et l'Ecole Rockefeller, l'IRFSS - AURA; l'ESSSE; l'ISL; l'ARFRIPS : Double diplomation : Licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie et diplômes d'Etat délivrés par ces établissements (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS.)

09.02 Entente complémentaire 1-D à la convention de coopération interuniversitaire signée en janvier 2020 entre l'Université Lyon 2, et plus particulièrement **l'IUT** et l'Université du Québec à Chicoutimi : Double diplomation en Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales (DUETI) et Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA).

09.03 Convention spécifique entre l'Université Lyon 2, et plus particulièrement la **Faculté de Droit Julie-Victoire DAUBIE**, et l'Université de Sherbrooke, régissant un parcours bdiplômant de Maîtrise en Prévention et règlement des différends (PRD) et de Master Justice, Procès, Procédures, Parcours Médiation

09.04 Convention de partenariat régissant les relations entre le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – **UFR Temps et Territoires**, dans le cadre Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"

Tableau récapitulatif des conventions

Date CFVU	Favorable /Défavorable	Objet	Titre document	Diplôme concerné	UFR/Institut	Partenaire.s	Date du Conseil d'UFR/Institut	Renouvellement/Création	Durée	Description	Commentaire
29/05/2020	1	Partenariat pédagogique	Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Lyon 2, l'Ecole Rockefeller, l'IRFSS - AURA pour le DEASS ; l'ESSSE pour le DEASS et le DEEJE ; l'ISL pour le DEES ; l'ARFRIPS pour le DEES et le DEETS.	Double diplomation : Licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie et Diplôme d'Etat d'Assistant.e de Service Social (DEASS) Diplôme d'Etat d'Educateur/educatrice de Jeunes Enfants (DEEJE) ; Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Spécialisé.e (DEES) ; Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Technique Spécialisé (DEETS).	ISPEF et UFR ASSP	Les établissements de Formation au Travail Social (EFTS), à savoir l'Ecole Rockefeller, l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (IRFSS - AURA) pour le DEASS l'Ecole de Santé Sociale du Sud-Est (ESSSE) pour le DEASSE et le DEEJE l'Institut Saint-Laurent (ISL) pour le DEES ; l'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS) pour le DEES et le DEETS.		Modification de la convention suite aux retraits de 2 partenaires.	A compter de l'année universitaire 2020-2021 et jusqu'à la fin du contrat quinquennal, à savoir l'année 2021-2022.	Il existe d'ores et déjà un partenariat de longue date entre l'université, l'ARFRIPS, et l'Ecole Rockefeller, permettant aux étudiant.es de ces EFTS d'obtenir, en même temps que leur DE, un diplôme national de Licence délivré sous le sceau de l'université depuis 2002. Dans cette convention, le principe de la double inscription pour les étudiant.es revêt un caractère facultatif. La convention a pour but de décrire le système des relations entre les partenaires (accréditation des EFTS suscités, obtention d'un diplôme d'Etat conférant le grade de licence, et le cas échéant, délivrance d'un diplôme national de licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'Education ou mention Sociologie, délivré sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2). Il s'agit à long terme de créer les conditions d'un rapprochement entre formations professionnelles au travail social et formation universitaire, notamment en matière de recherche.	
29/05/2020	2	Coopération internationale	ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN JANVIER 2020 entre l'Université Lyon 2 et l'Université du Québec à Chicoutimi	Programme de double diplôme : Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales (DUETI, ULL2) et Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA, UQAC)	IUT	Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)	Conseil de l'IUT du 10/03/2020	Création	De la signature au 23/01/2025 (date de fin de la convention de coopération interuniversitaire)	Ces accords se basent sur la Convention de coopération interuniversitaire entre l'Université Lyon 2 et l'Université du Québec à Chicoutimi signées le 12/12/2019 à Lyon 2 et le 7 janvier 2020 à l'UQAC. Cette entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 DUT-GEA inscrites au programme de baccalauréat en administration des affaires (BAA) de l'UQAC. L'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 possédant le DUT-GEA peut être admis.e au programme sur présentation de son dossier de formation et d'une lettre de recommandation du responsable académique du programme ou du chef de département DUT-GEA de son université d'origine. Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme devront être régulièrement inscrit.es à l'ULL2, ainsi qu'à l'UQAC, l'année de leur diplomation. Les droits de scolarité doivent être acquittés dans les deux établissements. L'université d'accueil se réserve le droit de refuser un.e étudiant.e si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme. Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels. Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme devront effectuer l'intégralité de leur année d'étude destinée à l'obtention du DUETI à l'UQAC (semestre d'automne et semestre d'hiver). Le programme d'enseignement et les cours suggérés sont détaillés à l'article 6.	
29/05/2020	3	Coopération internationale	Convention spécifique régissant un parcours bidiplômant DE MAÎTRISE EN PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉREND ET DE MASTER JUSTICE, PROCÈS, PROCÉDURES, PARCOURS MÉDIATION entre L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (Canada) Faculté de Droit et L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (France) Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié	MAÎTRISE EN PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉREND (Université de Sherbrooke) et MASTER JUSTICE, PROCÈS, PROCÉDURES, PARCOURS MÉDIATION (ULL2)	Faculté de Droit	Université de Shrebrooke, Canada	Conseil de Faculté du 09/03/2020	Création	Entrée en vigueur à la date du 1er/09/2020 ou dès signature pour une validité de 5 ans.	Ces accords visent à renforcer le partenariat international en créant un parcours bidiplômant, dans le cadre d'une stratégie globale de recrutement d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs des deux universités, de promotion de la mobilité enseignante interfacultaire et de rayonnement international allant au-delà des retombées directes associées au nombre d'étudiantes et d'étudiants qui participeront à ce programme bidiplômant. Dans cette convention sont détaillés : les conditions d'admission et de sélections des étudiant.es (article 2) ; le profil des études (article 3) ; les conditions de diplomation et d'obtention du double diplôme (article 4) ; les frais de scolarité et le financement (article 5) ; la gestion du programme (article 6) ; la mobilité enseignante (article 7) ; la promotion du programme (article 8) ; les assurances pour les étudiants et étudiantes internationaux (article 9) ; l'immigration (article 10) ; la durée de la convention (article 11) ; le nombre de candidates et de candidats (article 12) ; les modalités de règlements des litiges (article 13). L'étudiant.e doit être régulièrement inscrit.e dans son établissement d'attache (Lyon 2 pour les Français) ; il est exonéré des droits de scolarité dans son université d'accueil. Il/ elle doit cependant disposer des ressources suffisantes pour assumer les diverses charges liées à ce projet de formation.	
29/05/2020	4	Partenariat pédagogique	Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires Licence Universitaire Professionnelle VGTPG	Licence Universitaire Professionnelle VGTPG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"	UFR TT	C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022. (Durée maquette 2020/2022)	Renouvellement	Du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2022	L'objet de la convention (article 1) est d'établir un partenariat entre l'université et le CFA afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie" par la voie de l'apprentissage (« LP VGTPG »). Cette formation est mise en oeuvre conjointement par l'UFR Temps et Territoires, composante de l'Université Lyon 2, et le CFA François Rabelais. Le texte présente l'organisation pédagogique (article 2), son organisation administrative (article 3), sa gestion financière et comptable, elle précise aussi la durée de ces accords, les modalités de leur résiliation (article 5).	La convention avait été votée lors de la CFVU du 17 avril 2020, mais le CA ne l'a pas approuvée. Les modifications demandées y ont été apportées.

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège est situé au
18 quai Claude Bernard, 69007 LYON

Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Désignée ci-après « l'université »

AINSI QUE

L'Ecole Rockefeller, dont le siège est situé au

4 avenue Rockefeller, 69008 LYON

Représentée par son directeur général, Monsieur Patrick BOURDIN

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (IRFSS-AURA), dont le siège est situé au

115 avenue Lacassagne 69003 Lyon (adresse physique)

et 20 rue Jules Verne CS 53724 69424 Lyon Cedex 03 (adresse postale)

Représenté par Madame Laurence GORCE, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour ce qui concerne le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

AINSI QUE

L'Ecole Santé Social du Sud-Est (ESSSE), dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Le sémaphore – 20 rue de la Claire CP320, 69337 LYON cedex 09

Représentée par sa directrice générale, Madame Maryse BASTIN JOUBARD

Pour ce qui concerne le DEASS et le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

AINSI QUE

L'Institut Saint-Laurent (ISL), dont le siège est situé

41 chemin de Chancelier 69130 Ecully

Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean Michel MARI

Pour ce qui concerne le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

AINSI QUE

L'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS), dont le siège est situé au

10 impasse Pierre Baizet CS 10422, 69338 LYON cedex 09

Représenté par son directeur, Monsieur Eric FERRIER

Pour ce qui concerne le DEES et le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

Désignés ci-après, ensemble, « les établissements de formation au travail social » (EFTS)

Préambule

Cadre

L'arrêté du 27 mars 2017 stipule que les **cinq** diplômes d'Etat (DE) susmentionnés « obtenus à l'issue d'une formation entamée à la rentrée scolaire 2018 seront classés au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation ».

Les instructions interministérielles des 9 mai 2017 et 23 février 2018 précisent les modalités de la réingénierie des diplômes concernés, indiquant que le passage du niveau 3 au niveau 2 du RNCP signifie l'accolement des DE au grade de Licence.

Il importe dès lors aux établissements de formation au travail social (EFTS) qui souhaitent continuer de proposer des formations conduisant auxdits DE d'obtenir l'accréditation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, démarche qui implique l'adossement de leurs formations à une université (ou autre EPCSCP).

Historique

Il existe d'ores et déjà un partenariat de longue date entre l'université (agissant pour deux de ses composantes, l'Institut des Sciences et Pratiques de Formation, ci-après ISPEF, et l'actuelle Unité de Formation et de Recherche Anthropologie, Sociologie et Sciences Politiques, ci-après UFR ASSP), l'ARFRIPS (succédant à l'ITS de Caluire) et l'Ecole Rockefeller. Anticipant les effets du processus de Bologne, les trois partenaires sont entrés en discussion dès l'an 2000 pour formaliser en 2002 une première convention ayant déjà pour objet de permettre aux étudiant.es de ces EFTS d'obtenir, en même temps que leur DE, un diplôme national de Licence délivré sous le sceau de l'université. A cette fin, elle posait déjà « le principe d'un adossement des formations professionnelles proposées par les Ecoles aux savoirs universitaires, en même temps qu'elle reconnaissait la capacité des formateurs/trices des Ecoles, dûment accrédité.es à délivrer des enseignements reconnus par l'Université » (Préambule de la dernière version de cette convention).

A ce jour, les étudiant.es desdits EFTS qui satisfont aux exigences de la convention peuvent obtenir, en même temps que leur DE, une Licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie.

Incidemment, il est précisé qu'une autre convention lie l'université, agissant pour le compte de l'Institut de Psychologie et l'ARFRIPS, qui permet aux étudiant.es préparant le DEES d'obtenir l'équivalence de certains éléments pédagogiques de la Licence en Psychologie.

Principes

Le lien conventionnel entretenu et affermi depuis lors n'a cessé de confirmer la pertinence des choix initiaux : celui d'une féconde interaction entre les démarches de formation des EFTS et

les savoirs universitaires ; celui d'un rapprochement entre formations au travail social, permettant échanges entre formateurs/trices et rencontres entre les formés, de telle sorte que, sans rien renier de ce qui fait la spécificité de chacun des métiers, puisse être promue une démarche de synergie et de transversalité, dont l'analyse des nouveaux référentiels de formation montre qu'elle est aussi un des enjeux de la réingénierie. Ce partenariat pouvait donc servir d'ancre et de modèle pour mettre en œuvre cette démarche de réingénierie.

C'est pourquoi les cinq EFTS du site lyonnais susmentionnés ont fait le choix d'inscrire leur démarche d'accréditation dans le cadre offert par la précédente convention, soit celui d'une « double diplomation », tout en marquant davantage l'accent porté sur la recherche, en tant qu'élément nodal d'une collaboration entre université et EFTS.

Dans la présente convention, le principe de la double inscription pour les étudiant.es revêt un caractère facultatif : les étudiant.es inscrit.es dans l'une des quatre formations conduisant à un diplôme d'état du travail social peuvent, s'ils/elles le souhaitent, s'inscrire également en licence de sciences humaines et sociales mention sciences de l'éducation ou mention sociologie à l'université Lyon 2. Cette décision n'affecte cependant pas les conditions de la scolarité qu'ils/elles suivent au sein de leur EFTS aux termes de la présente convention, tels que précisés notamment dans ses annexes.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de décrire le système des relations entre les partenaires, dans la double perspective de l'accréditation des EFTS suscités, leur permettant de proposer des formations conduisant à l'obtention d'un diplôme d'Etat conférant le grade de licence, d'une part, et, le cas échéant, de la délivrance d'un diplôme national de licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'Education ou mention Sociologie, délivré sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2, d'autre part.

A cette fin, les représentant.es de l'université mènent un dialogue soutenu avec chacun, et l'ensemble, des EFTS quant à la définition de leurs plans de formation. Ce dialogue se traduit notamment par l'incorporation dans lesdits plans de formation d'une part significative d'enseignements universitaires, de sorte que l'adossement des formations à l'université puisse garantir la démarche d'accréditation des EFTS et légitimer la délivrance d'un des diplômes nationaux de Licence susdits.

En retour, les EFTS s'engagent à favoriser, dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, les étudiant.es venu.es de l'université, tant au niveau des procédures de recrutement qu'en ce qui concerne les procédures d'allègement définies par les textes réglementaires. La présence des coordinateurs/trices pédagogiques des composantes de l'université, qui siègent de droit au sein de la commission d'allègement propre à chaque EFTS, garantit la mise en œuvre de cet engagement. L'annexe relative à l'inscription et à la scolarité précise les modalités selon lesquelles chaque EFTS s'acquitte de cet engagement.

Ces relations sont établies entre l'université, d'une part, et les différents EFTS concernés, d'autre part ; mais aussi entre les EFTS dans une perspective de décloisonnement et de synergie entre les différentes filières du travail social.

Plus largement, le renouvellement et l'élargissement du lien conventionnel déjà tissé est l'occasion de créer les conditions d'un rapprochement entre formations professionnelles au travail social et formation universitaire, de sorte que aussi bien en ce qui concerne les étudiant.es qu'en ce qui concerne les enseignant.es-chercheur.es, chercheur.es ou enseignant.es relevant de l'université ou les formateurs/trices des EFTS soient favorisés les échanges et les synergies,

notamment en matière de recherche. Telle sera, notamment, la tâche du comité du suivi de la convention défini ci-dessous (art. 2-4-1).

Article 2 : ASPECTS PEDAGOGIQUES

Article 2-1 Formations

Le partenariat pédagogique repose sur la reconnaissance réciproque des enseignements délivrés par des formateurs/trices des EFTS d'une part et des enseignant.es-chercheur.es ou autres enseignant.es de l'université. Les enseignements universitaires sont intégrés aux plans de formation des EFTS tandis que certains éléments de formation délivrés par les formateurs/trices des EFTS sont inscrits dans le cadre des maquettes des diplômes nationaux de Licence susdits.

Les annexes pédagogiques définissent les enseignements délivrés par les formateurs/trices des EFTS qui sont reconnus comme équivalents aux Eléments Pédagogiques (EP) définis par les maquettes des diplômes nationaux de Licence suscités.

Lesdites annexes définissent aussi les enseignements universitaires, assurés par les personnels visés par les articles 2-3-1, al.1 et, éventuellement, 2-3-2, al.3.

Ces enseignements universitaires s'inscrivent, pour l'essentiel, dans deux logiques. D'une part, un module dénommé « Travail social en actes », assuré par l'UFR ASSP vise à aider les formés à construire, *via* une démarche d'enquête ethnographique, une posture de praticien.ne réflexif : d'autre part, d'autres Eléments Pédagogiques, proposés principalement par l'ISFEF, s'inscrivent dans la perspective d'*Humanités modernes*, visant notamment à intégrer la construction d'une culture professionnelle au sein de l'appropriation d'une culture humaniste.

Les EFTS font figurer, dans les maquettes pédagogiques relatives à leur(s) DE, les items des référentiels de formation concernés par les enseignements universitaires.

Enfin, un.e représentant.e de chacune des composantes de l'université concernée siège de droit au sein de l'instance créée au sein de chaque EFTS, chargée d'assurer le suivi de la qualité de la formation.

Article 2-2 : Recherche

Article 2-2-1 Place de la recherche au sein des formations

En ce qui concerne l'inscription des formations dans une dynamique d'ouverture à la recherche, la stratégie d'adossement poursuivie dans le cadre de la convention se traduit de diverses manières.

Tout d'abord, le module « travail social en acte » place les étudiant.es en position d'auteur d'une enquête ethnographique, dont les résultats sont éventuellement réutilisables dans le cadre de l'écriture du mémoire professionnel et, en tout état de cause, permettent la modélisation, même à distance, d'autres objets de recherche, tels ceux adressés dans le cadre de l'écriture dudit mémoire. Cette démarche problématisante est soutenue et encadrée par l'existence au sein du même module d'un ensemble d'interventions proposant des formes de modélisation des contenus de l'enquête de terrain.

En outre, les autres enseignements universitaires délivrés dans le cadre de la convention offrent un ensemble de cadres théoriques mobilisables au service d'une démarche heuristique et herméneutique.

Enfin, les maquettes des diplômes nationaux de licence susvisés comportent des enseignements méthodologiques, explicitement dédiés à la mobilisation d'outils pertinents, permettant de faire de l'écriture du mémoire professionnel une première étape dans l'acquisition d'une posture de recherche.

Ainsi l'ensemble de ces éléments a vocation à inscrire le mémoire professionnel et, au-delà, les formations dans leur ensemble, au sein d'une démarche de recherche.

Article 2-2-2 Autres collaborations en matière de recherche

Parallèlement, l'établissement d'un lien fort entre les contenus de formation délivrés par les EFTS et les savoirs universitaires adossés à des pratiques de recherche se traduit par une politique d'implication des formateurs/trices des EFTS qui le souhaitent dans les recherches menées au sein de l'université.

Ainsi, en association étroite avec l'équipe d'accueil « Education, Cultures, Politiques » (EA 4571) [laboratoire lié à la composante ISPEF] et l'unité mixte de recherche « Centre Max Weber » (UMR 5283) [laboratoire lié à la composante ASSP], l'université offre son concours à la formation à la recherche/par la recherche des formateurs/trices impliqués dans la convention, selon les modalités suivantes :

- Invitation des formateurs/trices aux séminaires, colloques et journées d'études dédiés par les deux laboratoires à l'analyse de l'intervention sociale.
- Organisation, par le comité de suivi de la convention, d'un séminaire annuel rassemblant l'ensemble des formateurs/trices-chercheur.es des EFTS concerné.es.
- Incitation au développement de recherches menées conjointement par des chercheur.es et des enseignant.es-chercheur.es des deux laboratoires et des formateurs/trices des EFTS.
- Développement d'un réseau commun d'une part aux universités de Lyon 2 et Saint-Etienne (UJM) et d'autre part aux EFTS des deux sites, portant sur la Formation et la Recherche en Intervention Sociale dans l'Enseignement Supérieur (réseau FRISSES).

Chaque EFTS nomme un correspondant.e chargé de la recherche, dont le rôle est de coordonner au sein de l'établissement les opérations de recherche initiées avec les laboratoires mentionnés ci-dessus. Ce correspondant est formateur/trice et titulaire d'un doctorat en sciences humaines et sociales.

Les EFTS facilitent l'engagement de leurs formateurs/trices dans une démarche de recherche, y compris en intégrant les activités de recherche menées dans ce cadre dans les obligations statutaires des formateurs/trices concernées.

Enfin, les EFTS acceptent d'ouvrir des terrains de recherche aux chercheur.es et enseignant.es-chercheur.es des laboratoires susdits, notamment en leur facilitant l'accès à leurs ressources documentaires et au recueil de données dans des établissements partenaires.

Article 2-3 Personnels enseignants

Article 2-3-1 Personnels universitaires

Les enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es mobilisé.es par l'université dans le cadre de la convention peuvent relever de différents statuts : professeur.es des universités (PU), maître.sse de conférences (MCF), professeur.e agrégé.e (PRAG) ou certifié.e (PRCE), Attaché.e Temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou enseignant.e vacataire.

En tout état de cause, les heures d'enseignement effectuées dans le cadre de la convention par les personnels susmentionnés peuvent être prises en compte dans le cadre du service statutaire des enseignant.es-chercheur.es ou enseignant.es titulaires concerné.es.

Article 2-3-2 Formateurs/trices des EFTS

Les formateurs/trices des EFTS appelés à effectuer des enseignements reconnus comme équivalents aux EP décrits dans les maquettes des diplômes nationaux de Licence susmentionnés (cf. annexes pédagogiques) doivent satisfaire aux conditions de recrutement par l'université d'enseignant.es vacataires, telles que la constitution d'un dossier et la validation de celui-ci par l'instance *ad hoc* de l'université.

Les mêmes formateurs/trices peuvent être invité.es à assurer des enseignements au sein des composantes de l'université concernées, renforçant ainsi la collaboration entre institutions partenaires. Les EFTS s'engagent alors à faciliter cette démarche en intégrant ces enseignements dans les obligations statutaires desdits formateurs/trices. Les EFTS factureront alors la composante de l'université concernée sur la base de l'heure TD d'un.e enseignant.e vacataire.

De même, un.e formateur/trice d'un EFTS, satisfaisant aux conditions de recrutement par l'université d'un.e enseignant.e vacataire exposées ci-dessus, peut être amené.e à effectuer, en tant qu'enseignant.e vacataire, pour le compte de l'université, un « enseignement universitaire » dans un établissement autre que le sien. Les conditions décrites dans l'alinéa précédent s'appliquent alors.

Article 2-4 Coordination pédagogique

Chacune des parties à la convention désigne une personne enseignante qualifiée qui, dans chacun des établissements ou composantes et ensemble, sont garantes de l'adossement des formations à l'université. Leur tâche consiste à veiller à la cohérence pédagogique des formations, notamment dans leur articulation aux autres formations et aux études universitaires, chacun en rendant compte à son institution. Sauf indication contraire, elles sont membres du comité de suivi de la convention défini ci-dessous.

Par ailleurs, les représentant.es de l'université siègent au sein de l'instance interne dédiée au suivi de la qualité de la formation propre à chaque EFTS (cf. art. 2-1, al. 6).

Article 2-4-1 Comité de suivi

Un « comité de suivi » est créé. Il se compose du/de la responsable pédagogique de la formation dans chacun des EFTS et du/de la ou des responsables pédagogiques de la formation désignés par chacune des composantes de l'université. Il élit en son sein un.e président.e pour la durée de la convention ; le/la président.e est un.e des responsables pédagogiques représentant l'université. En cas de démission, les membres du comité de suivi des formations et de la convention élisent un.e nouveau/lle président.e.

Le/la président.e du comité de suivi convoque le comité au moins une fois par année universitaire.

Le comité de suivi recueille les informations issues des instances chargées du suivi de la qualité de la formation créées au sein de chacun des EFTS. Il veille à l'application de la convention, procède à l'évaluation des effets de la convention relativement à chaque formation et au maintien du dialogue entre les parties. Il joue un rôle d'animation et de garant dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la recherche. Il débat des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la convention et aux moyens de l'améliorer.

A ce titre, il veille à la mise en œuvre du principe qui suit.

Article 2-4-2 Principe de coopération solidaire

La bonne marche de la présente convention suppose un respect strict du principe de coopération solidaire entre les EFTS concernés. Aussi, les établissements signataires de la présente convention et concourant, sur le site de la Métropole de Lyon, aux formations de niveau II, dans

le cadre de la réforme 2018 des diplômes, DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, , s'engagent à se concerter étroitement lors de l'ouverture de places financées ou le cas échéant d'extension de places financées, et ce durant toute la durée du partenariat.

ARTICLE 3 SCOLARITE

Article 3-1 Admission et scolarité

Les conditions d'admission à l'inscription en Licence et les conditions de la scolarité sont décrites dans l'annexe 1A.

Article 3-2 Gestion administrative et moyens

Les partenaires s'accordent pour assurer

- aux services de scolarité, toutes les conditions permettant le bon déroulement de la gestion administrative et pédagogique et de l'inscription des étudiant.es
- aux étudiant.es, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions

Article 3-3 Droits d'inscription

Les étudiant.es concerné.es s'inscrivent en 3^{ème} année de Licence à l'Université Lumière Lyon 2, soit en Licence de Sciences de l'éducation, soit en Licence de Sociologie. Les modalités de cette inscription sont détaillées dans l'annexe pédagogique.

Les étudiant.es s'acquittent alors des droits nationaux d'inscription correspondants.

Article 3-4 Dispositions relatives aux diplômes

Article 3-4-1 Diplômes nationaux de Licence

Le/la président.e de l'université nomme, sur proposition du/de la directeur/trice de chacune des composantes concernées les membres du Jury. Par défaut, il s'agit du Jury de 3^{ème} année de Licence en Sciences de l'éducation ou en Sociologie, auquel s'adjoint, en tant que besoin, l'enseignant.e chargé.e de la coordination pédagogique.

Les diplômes susmentionnés sont, sur avis des jurys compétents, établis sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2, signés par sa/son président.e, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux.

Article 3-4-2 Diplômes d'Etat

Dans le cadre des règlements nationaux relatifs à la délivrance des diplômes d'Etat, un représentant de l'université au moins siège au sein de l'instance chargée de délivrer chacun desdits diplômes d'Etat.

Article 3-5 Coordination administrative

Le/la directeur/trice, directeur/trice général, de chacune des parties à la convention désigne un.e référent.e administratif qui, chez chacun des partenaires et ensemble, assurent la coordination des admissions des étudiant.es, le suivi des inscriptions administratives, la gestion des moyens pédagogiques, la saisie des notes, leur transmission et enregistrement, ainsi que la délivrance des diplômes.

ARTICLE 4 ASPECTS FINANCIERS

Article 4-1 Coûts liés aux enseignements universitaires

Article 4-1-1 Coûts pédagogiques

L'université facture aux EFTS le coût de la rémunération des enseignements que les deux composantes concernées assurent dans le cadre de la convention sur la base du taux de l'heure équivalent TD d'un.e enseignant.e vacataire. A ce volume horaire s'adjoint la prise en compte des heures liées à la coordination pédagogique assurée par chacune des deux composantes.

Article 4-1-2 Coûts administratifs

Elle facture aussi des frais administratifs annexes, établis sous la forme d'un pourcentage du coût de la rémunération des enseignements relevant de l'université et de la coordination pédagogique.

Article 4-2 Répartition des coûts

L'organisation des enseignements concernés par la double diplomation s'effectue dans le cadre de quatre « promotions ». Ces promotions peuvent être réunies dans le cadre du module TSA. L'université facture à chaque EFTS l'ensemble des charges susdites en répartissant lesdites charges à part égale entre chacun des partenaires concernés par une promotion, et ce quel que soit le nombre d'étudiant.es adressé.es par lesdits partenaires.

Les EFTS parties à la convention s'entendent entre eux pour déterminer les conditions de la rémunération de tel ou tel établissement qui assurerait un rôle particulier en termes de coordination administrative ou pédagogique des enseignements concernés par la convention.

Les termes de cet accord sont précisés dans l'annexe financière (document 3 II).

Article 4-3 Réciprocité

Le cas échéant, un EFTS peut être amené à facturer à l'université le coût de l'intervention d'un.e de ses formateurs/trices intervenant dans les conditions décrites par l'art. 2-3-2, al. 2 et 3.

Article 4-4 Modalités d'application

L'annexe financière précise le tarif horaire applicable aux coûts des enseignements assurés et la coordination pédagogique, ainsi que le pourcentage applicable aux coûts pédagogiques d'ensemble et visant à couvrir les frais administratifs et de gestion de la scolarité annexes. La même annexe indique les clés de répartition, convenus entre les EFTS, desdits coûts.

Le comité de suivi de la convention, défini par l'art. 2-4-1, effectue chaque année une évaluation de la convention afin de veiller à l'équilibre des moyens financiers et pédagogiques. Il peut, le cas échéant, proposer une modification par voie d'avenant des clés de répartition des coûts.

ARTICLE 5 ASPECTS JURIDIQUES

Article 5-1 : Cadre de validité de la convention

La présente convention est valide à compter de l'année scolaire 2020-2021. Elle prend effet dès son adoption par les instances compétentes des établissements partenaires et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal servant de support à l'accréditation de l'université, soit jusqu'à la fin de l'année 2021-2022.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle par le comité de suivi afin d'envisager les réajustements nécessaires. En outre, sur proposition du comité de suivi, elle peut faire l'objet d'avenants, lesquels ne peuvent porter que sur le contenu des annexes.

Article 5-2 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} mars de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Quels que soient les motifs et conditions de la résiliation, celle-ci produira seulement et strictement ses effets pour les nouvelles demandes d'inscription d'étudiant.es : de sorte que, dès leur première année de formation au sein d'un des EFTS partie à la convention, les étudiant.es concerné.es aient la garantie de pouvoir achever leurs études aux termes de ladite convention.

Les parties à la convention s'engagent à la renouveler, dans le respect des principes exposés en son préambule, lorsqu'elle sera parvenue à son terme, afin de prendre en compte les éventuelles modifications des maquettes des diplômes nationaux de Licence Sciences humaines et sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie, rendues nécessaires par le renouvellement de l'accréditation de l'université.

Article 5-3 : Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2, Mme Nathalie DOMPNIER, présidente	Pour l'Ecole Rockefeller, M. Patrick BOURDIN, directeur général
Pour l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (IRFSS-AURA), Mme Laurence GORCE, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes	Pour l'Ecole Santé Social du Sud-Est (ESSSE), Mme Maryse BASTIN JOUBARD, directrice générale
Pour l'Institut Saint-Laurent (ISL), Monsieur Jean Michel MARI, Directeur général	Pour l'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS), Monsieur Eric FERRIER, Directeur

Annexe 1 Conditions d'admission et de scolarité

Cette annexe décrit

d'une part, les conditions sous lesquelles la convention produit ses effets pour les étudiant.es concerné.es, et notamment les conditions de leur inscription dans le dispositif de double diplomation (annexe 1 A),

d'autre part (Annexe 1 B), les dispositions mises en place par les EFTS parties à la convention afin de respecter les dispositions de l'art. 1, al. 3 de la convention.

ANNEXE 1 A

Article 1 :

Bénéficient des effets de la convention, les personnes qui, au terme de leurs deux premières années de scolarité dans un des EFTS partie à la convention, y sont admises en troisième année de formation professionnelle.

Sont admis en troisième année de formation professionnelle les étudiant.es ayant validé, aux termes des deux premières années 120 ECTS.

Ceux/celles-ci peuvent alors s'inscrire en Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie, dans les conditions décrites ci-dessous. En tout état de cause, hormis les EP spécifiques à chacune des Licences, ce choix n'affecte pas le contenu de la scolarité proposée aux étudiant.es aux termes de la convention.

Article 1 bis :

Bénéficient des effets de la convention, sans pouvoir s'inscrire immédiatement dans une des Licences susnommées, les personnes admises à s'inscrire au

Article 2 :

En tout état de cause, les personnes satisfaisant aux conditions susvisées et suivant la scolarité décrite dans les annexes pédagogiques (dans le respect des procédures d'allègement) se voient garantir l'accolement de leur diplôme d'Etat au grade de Licence (avec effet à partir de la rentrée 2020 en ce qui concerne le DECESF). Celles qui le souhaitent peuvent s'inscrire, dans les mêmes conditions de scolarité, à l'un des diplômes nationaux de Licence susmentionnés, sous réserve des dispositions relatives au DEETS (art. 3bis). Celles-ci bénéficient alors, comme tout.e étudiant.e s'étant acquitté.e des droits nationaux d'inscription à l'université, de l'ensemble des droits accordés aux étudiant.es inscrit.es à l'université, tels que l'accès aux bibliothèques universitaires et à l'ensemble des ressources documentaires, au service des sports ou au service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Les enseignements concernés par la convention, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe pédagogique sont délivrés au cours des trois années de formation professionnelle.

Article 3 :

Les étudiant.es satisfaisant aux critères énoncés dans l'article 1 peuvent s'inscrire en troisième année de Licence Sciences Humaines et Sociales mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie.

La Commission Pédagogique de la composante de l'université concernée fait droit à cette demande d'inscription, par validation d'acquis.

Elle opère à cette occasion la reprise des notes relatives aux enseignements suivis lors des années précédentes.

Article 3 bis :

Les étudiant.es du DEETS, qui ne peuvent bénéficier de l'ensemble des enseignements liés à la double diplomation, ne peuvent donc s'inscrire d'emblée à l'un des diplômes nationaux de Licence susvisés.

Ils/elles sont néanmoins autorisé.es à s'inscrire, au terme de leur scolarité dans l'un des EFTS concernés, pour la durée de la convention, en 3^{ème} année dans une des Licences concernées.

Dans ce cas, les notes qu'ils/elles auront obtenues durant leur scolarité dans le cadre de la convention seront reprises par la commission pédagogique concernée, faisant application des art. 3 et 4 de la présente annexe.

Article 4 :

La commission pédagogique valide en outre les décisions d'allègement prononcées, de concert avec un.e représentant.e de l'université, par l'instance *ad hoc* siégeant au sein de chaque EFTS, conformément à la réglementation qui lui est applicable. Elle se prononce en outre sur tout autre demande de validation d'acquis.

L'enseignant.e chargé.e de la coordination pédagogique pour chaque composante de l'université, délégué.e à cette fin par le/la président.e de la commission pédagogique concernée, participe de droit et en tant que besoin aux commissions d'allègement prévues par les textes réglementant la scolarité au sein de chaque EFTS, en application des dispositions de l'art. 1, al. 3 de la convention. Il/elle veille notamment au respect des engagements détaillés dans le document 1 B.

Article 5 :

Les enseignements délivrés dans le cadre de la convention ainsi que les évaluations afférentes ont lieu dans les locaux des EFTS.

ANNEXE 1 B

Ce document précise les modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venus de l'université pour les formations préparant au DEES et au DEETS (ARFRIPS)

Sont dispensé.es de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidat.es titulaires d'une Licence en Sciences humaines.

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2
- Psychologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
TR.5 Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
D.6 Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	C.5 Philosophie de l'éducation (21h)
	D.5 Histoire des idées pédagogiques (21h)
	B.6 anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 et 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en psychologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences et masters universitaires les allègements de cours seront étudiés en commission pédagogique au regard des diplômes obtenus et relevés de notes suivant le protocole d'allègement remis aux étudiant.es en début de formation.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venus de l'université pour les formations préparant au DEASS (Rockefeller)

Sont dispensé.es de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidat.es titulaires d'une Licence en Sciences humaines.

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2
- Psychologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
TR.5 Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
D.6 Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	C.5 Philosophie de l'éducation (21h)
	D.5 Histoire des idées pédagogiques (21h)
	B.6 anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)

	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 et 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en psychologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences et masters universitaires les allègements de cours seront étudiés en commission pédagogique au regard des diplômes obtenus et relevés de notes suivant le protocole d'allègement remis aux étudiant.es en début de formation.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venu.es de l'université pour les formations préparant au DEASS (IRFSS-AuRA)

Les allègements dans la formation théorique :

- Allègements automatiques :

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5	B.5 Famille et éducation (21h)
C.5	5 optionnelle : Santé et société (21h)
D.5	
TR5	
A6	
B6	
D6	
TR6	

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)

	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiants venus de l'université pour la formation préparant au DEASS (ESSSE)

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- **Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2**
- **Sociologie à l'université Lumière Lyon 2**

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A5	B5 Famille et éducation (21h)
C5	E5 optionnelle : Santé et société (21h)
D5	
TR5	
A6	
B6	
D6	
TR6	

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiants venus de l'université pour la formation préparant au DEEJE (ESSSE)

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- **Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2**

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2B pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
C5	A5 Socialisation et apprentissage (21h)
D5	B5 Famille et éducation (21h)
TR5	B6 Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)
A6	TR6 Usages et pratiques du numérique dans le travail social (21h)
D6	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venu.es de l'université pour les formations préparant au DEES (Institut Saint-Laurent)

Les conditions de recrutement des étudiant.es qui suivent actuellement la formation préparant au DEES à l'ISL ne permettent pas, à ce jour, de prévoir des dispositions allant dans le sens de la clause susnommée.

A2 / Annexe pédagogique

Aux termes de la convention, les étudiant.es concerné.es s'inscrivent, à l'issue de leur seconde année de formation professionnelle, soit en 3^{ème} année de Licence en Sciences de l'éducation soit en 3^{ème} année de Licence en Sociologie.

Les étudiant.es concerné.es par le DEES, le DEASS choisissent de s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces diplômes. Le même choix est offert aux étudiant.es concerné.es par le DEETS, dans les conditions décrites par l'art. 3 bis de l'annexe 1 A.

Les étudiant.es préparant le DEEJE et le DEES à l'Institut Saint-Laurent et s'inscrivent en Licence de Sciences de l'éducation

La scolarité relative aux enseignements concernés par la convention est organisée en quatre « promotions » :

- Promotion A : un groupe DEES « voie directe » de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de Rockefeller
- Promotion B : un groupe DEES « voie directe » de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de l'IRFSS-AuRA.
- Promotion C : un groupe réunissant les DEES « situation d'emploi » et les DEETS de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de l'ESSSE
- Promotion D : un groupe DEEJE de l'ESSSE et un groupe DEES de l'ISL.

Les promotions A et B, d'une part et C et D, d'autre part peuvent être amenée à se réunir, en fonction des contraintes pédagogiques, pour les enseignements liés au module TSA.

La présente annexe pédagogique propose

1) un premier ensemble de documents relatifs aux modalités pédagogiques applicables aux DEASS, ainsi qu'aux DEES et DEETS préparés à l'ARFRIPS.

Le premier de ces documents décrit l'ensemble des enseignements délivrés aux étudiant.es concerné.es dans le cadre de la convention (document 2 A).

Puis deux documents (documents 2 A I et 2 A II) décrivent plus précisément l'organisation desdits enseignements dans le cadre de chacune des Licences concernées.

Enfin, le document 2 A III précise le cas des étudiant.es inscrit.es dans la formation préparant au DEETS.

2) Le document 2 B décrit les enseignements proposés dans le cadre de la convention aux étudiant.es préparant le DEEJE d'une part et le DEES, à l'ISL d'autre part.

Enfin, il est précisé que les volumes d'enseignements indiqués dans les différents documents évoqués ci-dessous correspondent aux volumes d'enseignements suivis par les étudiant.es dans le cadre de la convention. Ils ne correspondent pas aux volumes d'enseignements équivalent TD assurés par les enseignant.es de l'ISPEF et de l'UFR ASSP, qui dépendent du nombre de CM, TD, séminaires et jurys de restitution ouverts pour chaque cours, en fonction des effectifs d'inscription dans les écoles.

Les effectifs étudiant.es par type de cours ne peuvent pas dépasser les maximas fixés par l'université (40 par TD et séminaires, 250 par CM).

DOCUMENT 2 A

**Enseignements faisant l'objet de la convention
pour les promotions A, B et C (DEES, DEETS et DEASS, Licence de Sciences de
l'éducation ou Licence de Sociologie)**

	Enseignements de la convention
Enseignements assurés par l'UFR ASSP :	Travail social en actes (45,5h CM, 10,5h TD, 7h séminaire, 7h restitution, total 70h)
	Socialisations et apprentissages (21h CM)
	<i>Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h CM) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de Sociologie</i>
Enseignements assurés par l'ISPEF	Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h CM)
	Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h CM)
	Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h CM)
	Histoire des idées pédagogiques (21h CM)
Enseignements assurés par un enseignant.e rétribué.e par les EFTS, sur mandat de l'ISPEF	Statistiques et traitement de données (21h CM)
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h CM)
Enseignements assurés par les EFTS	Travail social en actes (35h TP)
	Approche socio historique de la question sociale (21h)
	Santé et société (21h)
	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (42h)
	Langue (42h)
	Sémiologie (ARFRIPS & Ecole Rockefeller, 21h) ou Communication professionnelle (ESSSE & I.R.F.S.S Croix-Rouge, 21h)
	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge 42h) ou Etude de cas : Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h) et groupes d'études de situation (ARFRIPS, 21h)
	<i>Dossier de pratique professionnelle (42h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la licence en Sciences de l'éducation</i>
	<i>Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de sociologie</i>
	<i>Interculturalité (21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence en Sciences de l'éducation</i>
	<i>Recherches documentaires, Atelier informatique (ARFRIPS & Ecole Rockefeller, 21h) ou Usage et pratique du numérique (ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des EFTS choisissant la Licence en Sciences de l'éducation</i>

DOCUMENT 2 A I : enseignements relatifs à la Licence de Sciences de l'éducation	
Les cours inscrits en bleu sont les cours assurés par l'UFR ASSP	
Les cours inscrits en vert sont les cours assurés par l'ISPEF	
<i>Les autres cours sont assurés en commun par les centres de formation en travail social</i>	
SEMESTRE 5	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3 ^{ème} année de Sciences de l'éducation	Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention
UE A5	
CM Sociologie de l'éducation : les politiques socio-éducatives (21h)	Socialisation et apprentissages (21h)
TD Sociologie de l'éducation (21h)	<i>Approche socio-historique de la question sociale (21h)</i>
UE B5	
CM Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h)	Famille et éducation (21h)
TD Psychologie de l'éducation (21h)	<i>ARFRIPS : Etudes de cas, groupes textes cliniques 21h</i> <i>Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (42h)</i>
UE C5	
CM Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h)	Philosophie de l'éducation (21h)
TD Education et pouvoir (TD)	Travail social en actes (105h)
UE D5	
TD Histoire des institutions éducatives (21h)	Travail social en actes (105h)
CM Histoire des idées pédagogiques (21h)	Histoire des idées pédagogiques (21h)
UE E5 Optionnelle	
CM Education, santé et handicap (21h)	Santé et société (21h)
TD Education, santé et handicap (21h)	<i>ARFRIPS : Groupe d'Etude de Situations (21h)</i> <i>Rockefeller & I.R.F.S.S Croix-Rouge : Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (42h)</i>
UE TR5	
2 TD de Langues (42h)	Langues (42h)
SEMESTRE 6	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3 ^{ème} année de Sciences de l'éducation	Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention
UE A6	
CM & TD Exclusion et insertion (42h)	Travail social en actes (105h)
UE B6	
CM Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)
TD Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	Interculturalité (21h)
UE C6	

CM L'éducation, un objet de recherche (21h)	<i>ARFRIPS : Philosophie et méthodologie du projet (21h)</i>	
	<i>Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Accompagnement au mémoire (42h)</i>	
TD Séminaire pour la préparation du mémoire (21h)	<i>ARFRIPS : Accompagnement au mémoire (21h)</i>	
	<i>Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Accompagnement au mémoire (42h)</i>	
UE D6		
2 CM Méthodologie pour l'analyse des faits sociaux (42h)	Statistiques et traitement de données (21h)	
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	
UE E6 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	<i>Dossier sur les pratiques professionnelles, permettant de valider le stage 3, d'une durée de 350 h (10 semaines)</i>	
UE TR6		
CM Technologies de l'information et de la communication (21h)	<i>ARFRIPS & Rockefeller : Sémiologie (21h)</i> <i>ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Usage et pratique du numérique (21h)</i>	
TD Technologies de l'information et de la communication (21h)	<i>ARFRIPS & Rockefeller : Recherches documentaires, Atelier informatique (21h)</i> <i>ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Atelier de communication professionnelle (21h)</i>	

DOCUMENT 2 A II : Enseignements relatifs à la Licence de Sociologie

Semestre 5		
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3 ^{ème} année de Sociologie		Intitulés des enseignements en convention
UE A5 Théories sociologiques	EP CM Théories sociologiques (21h)	Travail social en actes (42h)
	EP TD Théories sociologiques (21h)	
UE B5 Enquête sociologique	EP TD Enquête sociologique (42h)	Travail social en actes (42h)
UE C5 Méthodes et controverses	EP CM Le sociologue et son terrain : chantiers contemporains (21h)	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (21h)
	EP CM Nomenclatures et indicateurs : définitions et usages (21h)	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
UE D5 Sociologie Thématique	EP CM Institutions, intégration et régulation (21h)	Histoire des idées pédagogiques (21h)
	EP TD Institutions, intégration et régulation (21h)	Approche socio historique de la question sociale (21h)
UE E5 Sociologie de spécialisation	EP CM Recherches, expertises et interventions (21h)	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale 1/2 (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S Croix-Rouge, 21h) ou Etude de cas, Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h)
	EP TD Sociologie des politiques sociales (21h)	Santé et société (21h)

UE TR5	EP Langue	Langue (21h)
	EP CM Mondes économiques et professionnalisation	<i>Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h)</i>
Semestre 6		Enseignements en convention
UE A6 Théories sociologiques	EP CM Théories sociologiques (21h)	Socialisation et apprentissage (21h)
	EP TD Théories sociologiques (21h)	Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)
UE B6 Enquête sociologiques	EP TD Enquête sociologique (42h)	Travail social en actes (21h) Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet 1/2 (21h)
UE C6 Méthodes et controverses	EP CM Outils statistiques appliqués à la sociologie (21h)	Statistiques et traitement de données (21h)
	EP CM Productions et usages des savoirs sociologiques (21h)	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet 2/2 (21h)
UE D6 Sociologie Thématique	EP CM Socialisation, trajectoire, identités (21h)	Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h)
	EP TD Socialisation, trajectoire, identités (21h)	Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h)
UE E6 Sociologie de spécialisation	EP CM Recherches, expertises et interventions (21h)	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale 2/2 (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h) ou Groupe d'études de situation (ARFRIPS, 21h)
	EP TD Socio-anthropologie appliquée au développement local (21h)	Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
UE TR6	EP Langues	Langue (21h)
	EP TIC	Sémiologie (ARFRPS & Ecole Rockefeller, 21h) Communication professionnelle (ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h)

Document 2 A III

Dispositions relatives au DEETS

En raison du volume horaire affecté à leur formation, les étudiant.es préparant le DEETS ne peuvent suivre dans son intégralité l'enseignement proposé dans le cadre de la convention. Ils suivent néanmoins un certain des enseignements décrits dans les documents qui précèdent.

Les enseignements suivis sont :

	Enseignements de la convention
Enseignements assurés par l'UFR ASSP :	Travail social en actes (45,5h CM, 10,5h TD, 7h séminaire, 7h restitution, total 70h)
Enseignements assurés par l'ISPEF	Histoire des idées pédagogiques (21h CM)
Enseignements assurés par un enseignant.e rétribué.e par les EFTS, sur mandat de l'ISPEF	Statistiques et traitement de données (21h CM)
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h CM)
	Travail social en actes (35h TP)

Enseignements assurés par les EFTS	Approche socio historique de la question sociale (21h)
	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (42h)
	Etude de cas : Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h)
	<i>Dossier de pratique professionnelle (42h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la licence en Sciences de l'éducation</i>
	<i>Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de sociologie</i>
	<i>Interculturalité (21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence en Sciences de l'éducation</i>
	<i>Recherches documentaires, Atelier informatique (21h) Cours spécifique pour les étudiant.es des EFTS choisissant la Licence en Sciences de l'éducation</i>

A l'issue de leur formation professionnelle, ils/elles peuvent choisir de s'inscrire en 3^{ème} année de Licence de Sciences de l'éducation ou de Licence de Sociologie, dans un délai de 5 années.

Comme indiqué dans l'art. 3bis de l'annexe 1A, les notes obtenues lors de l'évaluation des enseignements susmentionnés sont conservées et reportées sur les Eléments Pédagogiques correspondants dans la maquette de l'un ou l'autre des diplômes nationaux de Licence concernés (cf. documents 2 A I et 2 A II, pour les équivalences entre les enseignements susnommés et les EP des maquettes correspondantes pour chacun des Diplômes Nationaux de Licence).

DOCUMENT 2 B : Enseignements faisant l'objet de la convention pour la Promotion D (DEEJE et DEES de l'Institut Saint-Laurent, Licence de Sciences de l'éducation)	
Les cours inscrits en bleu sont les cours assurés par l'UFR ASSP	
Les cours inscrits en vert sont les cours assurés par l'ISPEF	
<i>Les autres cours sont assurés en commun par les centres de formation en travail social</i>	
SEMESTRE 5	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3 ^{ème} année de Sciences de l'éducation	Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention
UE A5	
CM Sociologie de l'éducation : les politiques socio-éducatives (21h)	Socialisation et apprentissages (21h)
TD Sociologie de l'éducation (21h)	Approche socio-historique de la question sociale (21h)
UE B5	
CM Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h)	Famille et éducation (21h)
TD Psychologie de l'éducation (21h)	ESSSE : Ateliers de pratiques pédagogiques
	ISL : Psychologie de l'éducation (21h)
UE C5	

CM Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h)	Philosophie de l'éducation (21h)	
TD Education et pouvoir (TD)	Travail social en actes (105h)	
UE D5		
CM Histoire des institutions éducatives (21h)	Travail social en actes (105h)	
TD Histoire des idées pédagogiques (21h)	Histoire des idées pédagogiques (21h)	
UE E5 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	<i>ESSSE : Santé et petite enfance (42h)</i>	
	<i>ISL : Education inclusive (42h)</i>	
UE TR5		
2 TD de Langues (42h)	<i>Langues (42h)</i>	
SEMESTRE 6		
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3 ^{ème} année de Sciences de l'éducation	Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention	
UE A6		
CM & TD Exclusion et insertion (42h)	Travail social en actes (105h)	
UE B6		
CM Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	
TD Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	<i>Interculturalité (21h)</i>	
UE C6		
CM L'éducation, un objet de recherche (21h)	<i>Méthodologie et accompagnement du mémoire (42h)</i>	
TD Séminaire pour la préparation du mémoire (21h)		
UE D6		
2 CM Méthodologie pour l'analyse des faits sociaux (42h)	Statistiques et traitement de données (21h)	
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	
UE E6 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	<i>ESSSE : Prévention, handicap, protection de l'enfance (42h)</i>	
	<i>ISL : Education spécialisée et intervention sociale (42h)</i>	
UE TR6		
CM Technologies de l'information et de la communication (21h)	<i>Usage et pratique du numérique dans le travail social (21h)</i>	
TD Technologies de l'information et de la communication (21h)	<i>Ateliers de communication professionnelle</i>	

A3 / Annexe financière

Document 3 I

En application de l'article 4-1 de la convention, l'Université Lumière Lyon 2 facture aux EFTS partenaires une somme correspondant aux prestations pédagogiques d'une part, et à des frais administratifs annexes d'autre part.

Les **prestations pédagogiques** comportent :

1/le coût de la rémunération des enseignements assurés par l'université, tels que définis dans l'annexe pédagogique,

La scolarité des enseignements délivrés dans le cadre de la convention est organisée en quatre « promotions », chacune composée de « groupes » issus des différents EFTS, de façon variable. Conformément aux dispositions de l'art. 4-2, l'université facture, pour le compte de ses deux composantes, le coût des enseignements délivrés dans le cadre de la convention, sur la base d'une répartition à part égale dudit coût, dans le cadre de chacune des « promotions », entre chacun des EFTS partenaires dont un « groupe » figure au sein de cette « promotion », indépendamment du nombre d'étudiant.es figurant dans chaque groupe.

Le même principe s'applique lorsque des « promotions » sont regroupées dans le cadre des éléments communs de l'enseignement « travail social en actes ».

2/les heures forfaitaires liées aux coordinations pédagogiques assurées par l'ISPEF et par l'UFR ASSP.

Ce coût forfaitaire est de 8 heures par « groupe ».

Ces heures sont partagées à part égale entre l'ISPEF et l'UFR ASSP en ce qui concerne les groupes préparant le DEASS de l'Ecole Rockefeller, l'IRFSS-AuRA et l'ESSSE ainsi que les « groupes » préparant les DEES et DEETS de l'AFRIRPS (pour le compte de 3 « groupes »).

Ces heures sont facturées par le seul ISPEF à l'ESSSE, pour la préparation au DEEJE, et à l'Institut Saint-Laurent.

Le coût de la rémunération des prestations pédagogiques que l'ISPEF et l'UFR ASSP assurent dans le cadre de la convention sera calculé sur la base du taux de l'heure équivalent TD d'un enseignant.e vacataire, soit à ce jour 59 euros net. Ce taux est assis sur celui de l'heure complémentaire dans l'enseignement supérieur, tel que défini par arrêté ministériel. Les éléments de facturation seront ajustés en fonction de l'évolution de ce taux.

Une heure CM équivaut à 1,5 heures TD.

Un tableau récapitulatif des heures d'enseignement effectuées sera établi chaque année en fonction de l'effectif et du nombre de TD, CM, séminaires et jurys ouverts pour l'année de référence. Il servira de base de calcul pour la facturation.

Les **frais administratifs annexes** sont établis sous la forme d'un pourcentage établi à 5% du coût de rémunération de l'ensemble des prestations pédagogiques.

Le cas échéant, le montant exposé par un EFTS au titre de l'article 4-3 sera déduit de la somme définie ci-dessus.

L'Université Lumière Lyon 2 émet chaque année, après la dernière heure de cours effectuée, une facture adressée à chacun des EFTS partie à la convention reprenant les éléments ci-dessus.

Document 3 II

En référence à l'article 4-2 al. 2, l'ESSSE et l'IRFSS-AURA prennent en compte la coordination pédagogique assurée par l'ARFRIPS pour la mise en œuvre des enseignements concernés par la convention.

Le temps de coordination pédagogique est estimé à 35 h par an durant le premier cycle de 3 ans pour chacune des promotions B et C.

Il est entendu que cette prise en charge devient caduque au-delà de ce cycle.



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN JANVIER 2020**

ENTRE

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (FRANCE)

Conformément à l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

Programmes impliqués : DUETI et BAA sans option

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par madame Nicole BOUCHARD, rectrice, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07 France, agissant et ici représentée par madame Nathalie DOMPNIER, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **ULL2** »

Convient que :

Objectif

Article 1 – Diplômes délivrés

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire entre l'UQAC et l'ULL2 entrée en vigueur le 23 janvier 2020, la présente entente complémentaire 1-D a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 DUT-GEA inscrit.es au programme de baccalauréat en administration des affaires (BAA) de l'UQAC.

À l'issue de leur période de mobilité à l'UQAC effectuée dans le cadre de cette entente complémentaire 1-D et sous réserve d'acquiescement des droits de scolarité requis, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 obtiendront les deux diplômes suivants :

- Le Diplôme d'Université d'Études Technologiques Internationales (DUETI), délivré par l'ULL2 ;
- Le Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA), sans option, délivré par l'UQAC.

Modalités académiques de sélection, d'admission et d'inscription

Article 2 – Sélection

Pour intégrer ce programme de double diplôme, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 devront avoir complété et réussi le DUT-GEA (dite formation de base exigée).

L'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 possédant la formation de base exigée peut être admis.e au programme sur présentation de son dossier de formation et d'une lettre de recommandation du responsable académique du programme ou du chef de département DUT-GEA de son université d'origine.

Les candidatures sont attendues en décembre, les résultats des sélections étant communiqués aux étudiant.es fin février/courant mars.

Article 3 – Inscription

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme devront être régulièrement inscrit.es à l'ULL2.

Afin d'obtenir la double diplomation simultanément, ils/elles devront également être inscrit.es à l'UQAC l'année de leur mobilité/diplomation.

Article 4 – Frais

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme de double diplôme devront acquitter les droits de scolarité à leur université d'attache et souscrire à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), avant leur départ pour l'université d'accueil.

Afin d'obtenir la double diplomation, ils/elles devront également être admis.es au programme de l'UQAC et y acquitter les droits de scolarité.

L'université d'accueil se réserve le droit de refuser un.e étudiant.e si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme.

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels.

Outre les droits d'inscription et ces frais annexes optionnels, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 devront s'acquitter des assurances obligatoires pour une année d'étude au Canada. Si éligibles, ils/elles seront néanmoins exonéré.es des frais d'assurance santé, conformément au « Protocole d'entente entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants » du 19 décembre 1998 et à ses avenants ultérieurs.

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 auront par ailleurs la charge de leurs propres frais de transport, intérieurs ou internationaux, de leur hébergement, de leurs repas, frais d'acquisition de manuels et fournitures, ainsi que toutes dépenses personnelles. S'ils/elles sont accompagné.es par leurs époux.se/personnes à charge, toutes les dépenses de ces dernier.ères relèveront de leur responsabilité individuelle.

Modalités de mobilité, de formation et d'examen

Article 5 – Période de mobilité

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme devront effectuer l'intégralité de leur année d'étude destinée à l'obtention du DUETI à l'UQAC (semestre d'automne et semestre d'hiver).

Article 6 – Programme d'enseignement durant la période de mobilité

L'ensemble du cursus du BAA comprend trente (30) cours de trois (3) crédits chacun.

Le complément de programme de formation exigé des étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme est de dix (10) cours de trois (3) crédits chacun ; un crédit étant équivalent à quinze (15) heures de cours en classe, quinze (15) heures de lecture et quinze (15) heures de travaux personnel par trimestre. Ainsi pour compléter un BAA (sans option), l'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 détenant un DUT-GEA se verra accorder vingt (20) cours en équivalence choisis parmi ceux de cette formation.

La liste suggérée des 10 cours à suivre :**Session 1 (Automne)**

- (1) 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux
- (2) 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (2DRA110)
- (3) 2ECO205 Économie managériale (2ECO102)
- (4) 2MAN274 Aspect humain des organisations (2MAN115)
- (5) 1 cours optionnel à partir de la liste suivante

Liste des cours optionnels offerts au trimestre d'automne

2BFI404	Introduction aux produits dérivés (2BFI102) (pour le GCF)
2ECA101	Veille et tendance économiques mondiales
2MAN106	Relations industrielles
2MAN222	Stratégie en ressources humaines et développement organisationnel (2MAN216)
2MAN284	Dotation en personnel (2MAN216)
2MAN350	Habilités d'intervention et rôle conseil en GRH (2MAN216, 2MAN274) (pour les GRH)
2MAN513	Évaluation des emplois et rémunération (2MAN216) (pour les GRH)
2MAR210	Marketing numérique et réseaux sociaux (pour le GMO)
2MAR314	Marketing responsable (pour le GMO)
2MAR313	Communication marketing (pour le GMO)
2MAR312	Recherche marketing et commerciale (pour le GMO)

Session 2 (Hiver)

- (6) 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (2CTB104)
- (7) 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (2MAN115 et 8MQG210)
- (8) 2MAN338 Management stratégique
- (9 et 10) 2 cours optionnels à partir de la liste suivante

Liste des cours optionnels offerts au trimestre d'hiver

2BFI283	Planification financière personnelle (2BFI102)
2BFI409	Analyse des valeurs mobilières (2BFI307)
2BFI415	Gestion financière international (2BFI307)
2ECO600	Économie internationale
2GAF100	Développement des compétences entrepreneuriales (2CTB104 et 2MAR120)
2GPI337	Gestion de projet (2MAN115)
2MAN106	Relations industrielles
2MAN318	Appréciation de la contribution et développement des compétences (2MAN216)
2MAR220	Comportement du consommateur
2MAR221	Marketing des services et commerce de détail
2MAR320	Représentation et gestion des ventes
2MAR321	Planification et stratégie de marketing (2MAR120)
2SST306	Organisation du travail et maintien en emploi
7ANGXXX	Anglais (test de classement à faire pour déterminer le niveau)
7ESPXXX	Espagnol (test de classement à faire pour déterminer le niveau)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence :

- (1) 2MAN115 Principes de management
- (2) 2DRA110 Droit des affaires
- (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel
- (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise
- (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude
- (6) 2MAR120 Principes de marketing
- (7) 2CTB232 Système fiscal canadien

- (8) 2MAN216 Gestion des ressources humaines
- (9) 2BF1102 Gestion financière
- (10) 2STAXXX Projet d'intervention
- + 7 cours crédités en fonction de la concentration du DUT (GMO, Comptabilité-Finance ou RH)
- + 3 cours d'enrichissement

Les cours à suivre sont répartis équitablement sur deux (2) trimestres réguliers, soit de septembre à décembre et de janvier à fin avril.

Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

Tous les cours sont donnés en langue française.

Article 7 – Modalités d'examen

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire sont reconnus dans l'université d'origine afin de permettre la délivrance desdits diplômes.

Pour la délivrance du DUETI, l'étudiant.e sera évalué.e en contrôle continu (rapports intermédiaires) et en contrôle final (mémoire et soutenance). Il/Elle sera suivi.e par un tuteur de l'IUT qui lui transmettra des consignes et guides d'aide à la rédaction pour les rapports demandés. L'étudiant.e se présentera devant un jury composé d'un tuteur IUT, de la responsable des RI de l'IUT et d'un membre de la direction.

Contacts référents

Article 8 – Contacts pédagogiques et administratifs

Chaque université demeure responsable pour la coordination et la mise en œuvre de ce parcours. Les contacts pédagogiques et administratifs respectifs sont :

Pour l'ULL2 :

Élise BODET,
Coordinatrice des Relations Internationales de l'IUT Lumière Lyon 2
IUT Lumière Lyon 2 – Université Lumière Lyon 2
160 boulevard de l'Université
69676 Bron Cedex
Bureau 3.006
Tél : +33 478 77 30 08
E-mail : elise.bodet@univ-lyon2.fr

Clotilde PESCHET
Gestionnaire des conventions Monde
E-mail : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Meriem BENMESSAOUD
E-mail : meriem.benmessaoud@univ-lyon2.fr

Pour l'UQAC :

Lise PLOURDE
Directrice du Module des Sciences de l'administration
Département des sciences économiques et administratives
Université du Québec à Chicoutimi
555 boulevard de l'Université,
Chicoutimi (Québec), G7H 2B1
Local H5-1090

Tél : 418 545-5011 poste 5237
E-mail : lise1_plourde@uqac.ca

Guylaine BOIVIN
Directrice du Bureau de l'international
Tél : 418 545-5011, poste 4065
E-mail : guylaine.boivin@uqac.ca

Validité et arbitrage

Article 9 – Durée et résiliation

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée au 23 janvier 2025, date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée, sous réserve d'accréditation des établissements à délivrer les diplômes ci-visés.

En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique devra être modifiée.

La révision de la présente convention peut être demandée à tout moment par chacun des établissements contractants et est effectuée par accord conjoint de ces établissements, leurs instances compétentes entendues. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les représentants autorisés des deux établissements.

Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiant.es déjà inscrit.es dans l'établissement d'accueil.

Article 10 – Résolution des conflits

En cas de conflits issus de la présente Entente, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à l'arbitrage. D'un commun accord et dans les (5) jours ouvrables de l'avis, les parties choisiront un arbitre unique et à défaut de se faire, les parties nommeront chacun un arbitre étant entendu que le seul mandat de ces deux arbitres est d'identifier un arbitre unique.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires en langue française.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Nicole Bouchard, Ph.D.
Rectrice

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Nathalie Dompnier, Ph.D.
Présidente

Date



CONVENTION DE COOPÉRATION

INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (FRANCE)

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'établissement du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par madame Nicole BOUCHARD, rectrice, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07 France, agissant et ici représentée par madame Nathalie DOMPNIER, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **ULL2** »

DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

L'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université Lumière Lyon 2 déclarent qu'elles sont des établissements d'enseignement et de recherche universitaires et qu'elles ont une personnalité juridique propre leur permettant de signer des accords de coopération avec des établissements étrangers.

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;

CONSIDÉRANT que l'UQAC et l'ULL2 estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et d'étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objectifs

La coopération entre les établissements contractants a principalement pour objet :

- la réalisation de programmes de recherche et/ou d'enseignement en commun ;
- les échanges de personnel (enseignants-chercheurs, chercheurs, postdoctoraux, personnel technique ou administratif) ;
- les échanges d'étudiants ;
- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Dispositions relatives aux échanges de personnel

- Les établissements s'engagent, dans la mesure de leur capacité financière, à faciliter l'accueil et le séjour du personnel concerné. Les conditions et les modalités des échanges seront déterminées par les établissements contractants par des ententes particulières, le cas échéant.
- Les personnes participant à un échange s'engagent à effectuer les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances, ...). Elles devront se conformer à la réglementation des deux établissements.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN COMMUN**Article 3 : Activités**

Les établissements contractants encouragent :

- la réalisation de programmes de recherche et l'échange de toutes informations concernant les résultats obtenus ;
- les échanges d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnel technique ou administratif ;
- la mobilité de doctorants et postdoctorants et les cotutelles de thèse ;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les recherches en cours ;
- la promotion de séminaires et colloques sur les thèmes de recherche correspondant.

Article 4 : Exploitation des résultats

- La publication des travaux menés en commun et leurs résultats est libre et gratuite pour les deux parties. Elle ne peut être réalisée qu'en préservant les droits de leur auteur et des parties dans le respect du droit spécifique à chacun des deux pays en matière de publication et de protection intellectuelle.
- Sauf dispositions contraires convenues, les parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité dès lors que les travaux sont présentés comme tels. En particulier, la transmission à des tiers de résultats et/ou d'information n'ayant pas encore fait l'objet de publications ne peut se faire qu'avec un accord écrit réciproque des représentants légaux des deux parties.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS**Article 5 : Conditions de participation des étudiants**

- Avoir fait, de préférence, l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit dans l'université d'attache, et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Maîtriser suffisamment la langue du pays de l'université d'accueil, auquel cas, il devra démontrer une capacité fonctionnelle ou l'acquérir préalablement, sauf si le programme auquel il est inscrit porte, entre autres, sur l'étude de la langue. Pour les programmes de 1^{er} cycle, l'UQAC exige un score de 605 au Test de Français international (TFI), équivalent au niveau B2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Quelques tests équivalents seront également acceptés.
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'université d'attache et par l'université d'accueil.
- Se conformer à la réglementation de l'université d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.

- Acquitter les frais divers exigés par l'université d'accueil, entre autres les frais administratifs, au plus tard à son arrivée à l'université d'accueil.
- Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même.
- Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie, le certificat d'acceptation du Québec, etc.).
- Informer l'université d'attache qui en informera l'université d'accueil de tout problème de santé, de maladie ou de handicap qui nécessitent des services, un support et/ ou des installations en sus de ceux déjà offerts et ce, afin de vérifier s'il est possible d'assurer que la structure et le soutien soient disponibles ; l'université d'accueil ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'offrir des services, un support et/ou des installations en sus de ceux déjà offerts ;
- L'université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de non-conformité à sa réglementation, à son fonctionnement ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les universités participantes devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir fourni à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

L'étudiant ainsi exclu de l'université d'accueil devra retourner immédiatement à son université d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soit.

Article 6 : Programmes d'échange sans délivrance de diplôme dans l'université d'accueil

- Les établissements contractants conviennent de favoriser la mobilité des étudiants pour de courtes périodes afin de suivre des enseignements. Les étudiants s'engagent à étudier à temps plein à l'université d'accueil pendant au moins un trimestre/semestre et au plus deux trimestres/semestres.
- L'étudiant suivra les cours/travaux à l'université d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'origine.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.
- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges sont inscrits dans leur établissement d'origine et y acquittent leurs droits d'inscription. Ils sont alors inscrits à l'université d'accueil sans avoir à régler de droits d'inscription.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel. Aucun diplôme de l'établissement d'accueil ne sera délivré.

Article 7 : Programmes d'échange avec délivrance de diplôme dans l'université d'accueil

- Les deux parties conviennent qu'elles devront, pour les cas de programmes d'échange avec délivrance de diplôme à l'Université d'accueil, établir des ententes complémentaires afin de spécifier, notamment, les disciplines d'échanges concernées et les noms et adresses des entités impliquées. Les parties s'engagent à respecter ces ententes particulières et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des litiges prévues à l'article 10.
- Des projets de doubles diplômes pourront être étudiés. Dans ce cas, des modalités spécifiques seront établies dans l'entente complémentaire.
- Les étudiants sélectionnés conjointement par l'université d'origine et l'université d'accueil suivront les cours/travaux à l'université d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.

- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges seront inscrits à l'université d'accueil où ils devront acquitter des droits d'inscription. L'accord franco-québécois s'adresse aux étudiants français et québécois et s'applique sur le sujet.
- Le registraire de chaque université participante s'engage à fournir à son vis-à-vis les dossiers complets des étudiants au plus tard soixante (60) jours avant le début du trimestre/semestre universitaire.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 8 :

- En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les universités contractantes s'engagent à mener les actions prévues selon les moyens dont elles disposent et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les établissements contractants déterminent d'un commun accord, les modalités, les procédures et les financements adéquats qui sont négociés et déterminés périodiquement.
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies seront sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux (ministères, ambassades, commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales, ...).
- Le personnel participant à ces programmes est rémunéré par leur établissement d'origine, ou pris en charge par un financement extérieur quand cela est possible.
- Chaque institution doit veiller à ce que le personnel et les étudiants disposent des ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil.
- Chaque institution doit également s'assurer, que les personnes échangées disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile).
- Pour les échanges d'étudiants, les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'argent de poche restent à la charge des étudiants. Néanmoins, les établissements permettront aux étudiants de bénéficier des services universitaires (restauration, bibliothèque, ...).

AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

- La présente convention est rédigée en langue française. Elle devra être approuvée par les autorités compétentes des deux institutions. Elle entre en vigueur à la date de signature des représentants autorisés des deux établissements.
- Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de laquelle elle sera revue et prolongée par écrit.
- Un bilan des échanges et des travaux de recherche sera rédigé régulièrement par les personnes mettant en place la coopération ou leurs remplaçants.
- La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des universités contractantes et est effectuée par accord conjoint de ces universités. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les représentants autorisés des deux établissements.

- Toute partie désirant y mettre fin avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiants déjà inscrits dans l'université d'accueil, sous réserve des dispositions prévues aux ententes complémentaires.
- Les parties conviennent qu'ils n'utiliseront pas le nom, le logo ou d'autres identifiants dans tout document, publication ou promotion sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

Article 10

En cas de conflits issus de la présente Entente, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à l'arbitrage. D'un commun accord et dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis, les parties choisiront un arbitre unique et, à défaut de se faire, les parties nommeront chacune un arbitre, étant entendu que le seul mandat de ces deux arbitres est d'identifier un arbitre unique.

Article 11

Coordonnées des personnes mettant en place la coopération entre les deux établissements :

Institution : Université Lumière Lyon 2

Nom, prénom : M. Jim Walker

Fonction : Vice-président chargé des relations internationales

Coordonnées : 18, Quai Claude Bernard, F69365 Lyon Cedex 07, France

Institution : Université du Québec à Chicoutimi

Nom, prénom : Mme Guylaine Boivin

Fonction : Directrice du Bureau de l'international

Coordonnées : 555, boul. de l'Université, Saguenay, Arrondissement Chicoutimi, Québec, Canada, G7H 2B1

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Nicole Bouchard

Nicole Bouchard, Ph.D.
Rectrice

23-01-2020

Date



Guylaine Boivin

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

07-01-2020

Date

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Nathalie Dompnier

Nathalie Dompnier, Ph.D.
Présidente

12/12/2019

Date

Pour la Présidente,
par déléation **Jim Walker**,
Vice-Président des Relations Internationales



de

**CONVENTION SPÉCIFIQUE RÉGISSANT UN PARCOURS BIDIPLÔMANT**

DE MAÎTRISE EN PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ET

DE MASTER JUSTICE, PROCÈS, PROCÉDURES, PARCOURS MÉDIATION

Entre**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (Canada)**
Faculté de Droit

et

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (France)
Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié

Annexe 1 : Exemples de profil des études aux fins de l'entente, p. 10-12

Annexe 2 : Contacts, p. 13

L'Université de Sherbrooke — Faculté de droit

Campus de Longueuil, 150 Place Charles-Le-Moyne,
Longueuil, QC, CANADA J4K 0A8

Représentée par son vice-recteur aux relations internationales, Monsieur Jean GOULET

et

L'Université Lumière Lyon 2,

86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

PRÉAMBULE

Étant donné l'importance d'établir et de développer les relations entre établissements universitaires de pays différents et de donner à leurs étudiantes et étudiants l'occasion de poursuivre leurs études supérieures et leurs recherches dans un contexte universitaire distinct, l'Université de Sherbrooke et l'Université Lumière Lyon 2 conviennent, par la présente, de renforcer leurs coopérations scientifiques et pédagogiques par l'établissement d'un parcours bidualmement. Au cours de ce parcours, l'étudiante ou l'étudiant suivra des enseignements à l'Université de Sherbrooke dans le programme de Maîtrise en prévention et règlement des différends (PRD) de la Faculté de droit et à l'Université Lumière Lyon 2 dans le programme de Master justice, procès, procédures, parcours médiation de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié. Outre la validation des enseignements, une production de fin d'études répondant aux exigences des deux programmes sera réalisée sous la supervision de professeur.es d'une des universités, durant la formation. Ainsi, au terme de sa formation, l'étudiante ou l'étudiant obtiendra un diplôme de Master en droit de l'Université Lumière Lyon 2 ainsi qu'une Maîtrise en prévention et règlement des différends (PRD) de l'Université de Sherbrooke.

La présente convention est aussi la matérialisation de la volonté de renforcer le partenariat stratégique entre l'Université de Sherbrooke et l'Université Lumière Lyon 2 par des coopérations scientifiques et pédagogiques accrues. Cette initiative se concrétise notamment à travers des projets scientifiques communs, des échanges d'enseignantes et d'enseignants et une collaboration intégrée entre le programme de Maîtrise en prévention et règlement des différends (PRD) de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et le programme de Master justice, procès, procédures, parcours médiation de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2. Enfin, cette convention s'inscrit dans une stratégie globale de recrutement d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs des deux universités, de promotion de la mobilité enseignante interfacultaire et de rayonnement international allant au-delà des retombées directes associées au nombre d'étudiantes et d'étudiants qui participeront à ce programme bidualmement.

Les deux institutions sont pleinement reconnues par les institutions nationales d'enseignement supérieur de leur pays. En France, l'Université Lumière Lyon 2 est reconnue par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au Québec, l'Université de Sherbrooke est reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

1. PRÉSENTATION DES DIPLÔMES

Pour l'Université de Sherbrooke : le diplôme concerné par cette convention est la Maîtrise en prévention et règlement des différends (LL.M.) (ci-après, « Maîtrise en PRD »).

Pour l'Université Lumière Lyon 2 : le diplôme concerné par cette convention est le Master en Droit, Économie, Gestion mention « Justice, Procès, Procédures », parcours Médiation (ci-après, « Master Parcours Médiation »).

2. CONDITIONS D'ADMISSION ET SÉLECTION

Toute candidate ou tout candidat participant au présent parcours bidualmant doit se conformer aux conditions d'admission et aux exigences de promotion du *Règlement des études et des programmes de Maîtrise en droit de l'Université de Sherbrooke et du Règlement général de scolarité de Master de l'Université Lumière Lyon 2*.

Les candidates et candidats visés par ce parcours bidualmant doivent avoir préalablement obtenu une Licence ou un baccalauréat ou toute autre formation jugée équivalente dans un domaine admissible selon les exigences respectives des deux programmes.

2.1 Admission initiale à l'Université de Sherbrooke (étudiantes et étudiants de l'Université de Sherbrooke)

Les demandes d'admission des candidates et candidats pour ce parcours bidualmant doivent parvenir à la/au coordonnatrice.eur du programme de Maîtrise en PRD de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke au plus tard le **1er février** de chaque année pour suivre les cours du Master Parcours Médiation dispensés en France à l'Université Lumière Lyon 2. Durant le séjour d'études qui s'échelonne de **septembre à décembre** chaque année¹, l'étudiante ou l'étudiant sera obligatoirement inscrit.e sous le régime à temps complet à la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2. La sélection des candidates et candidats devra être faite au plus tard le **1er mars** suivant la date de clôture du dépôt des dossiers d'admission.

L'étudiante ou l'étudiant de l'Université de Sherbrooke devra avoir acquis un **minimum de 9 crédits** ou un **maximum de 36 crédits** dans le programme de Maîtrise en PRD pour être admissible à la session de mobilité à l'Université Lumière Lyon 2.

2.2 Admission initiale à l'Université Lumière Lyon 2 (étudiantes et étudiants de l'Université Lumière Lyon 2)

Les candidates et candidats pour ce parcours doivent adresser une demande d'admission à la/au responsable administrative.f du Master Parcours Médiation de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 et **remplir un dossier d'admission en ligne à l'Université de Sherbrooke** (<http://www.usherbrooke.ca/admission/>) au plus tard le **1er juin** de chaque année pour suivre les cours de la Maîtrise en PRD dispensés à l'Université de Sherbrooke. Durant le séjour d'études qui s'échelonne de **janvier à la fin du mois de mai** chaque année², l'étudiante ou l'étudiant sera obligatoirement inscrit.e sous le régime à temps complet à la Faculté de droit de

¹ Session d'automne à l'Université de Sherbrooke.

² Session d'hiver à l'Université de Sherbrooke (soit au deuxième semestre de deuxième année de Master).

l'Université de Sherbrooke. La sélection des candidates et candidats devra être faite au plus tard le **1^{er} juillet** suivant la date de clôture du dépôt des dossiers d'admission.

3. PROFIL DES ÉTUDES

3.1. Statut et inscription

La personne admise dans ce parcours :

- aura le statut « d'étudiante » ou « d'étudiant » au sein des deux établissements pendant la période d'études;
- devra être inscrite à temps complet à la Maîtrise en PRD (LL.M.) et en deuxième année du Master Parcours Médiation pendant la durée du parcours;
- devra se conformer en toute matière aux règles applicables de l'Université de Sherbrooke et de l'Université Lumière Lyon 2, indiquées dans chacun des règlements internes des établissements. Dans le cas où l'exclusion d'un.e étudiant.e viendrait à être signifiée, l'exclusion d'un des deux programmes entraînera automatiquement l'exclusion du parcours de double diplomation.

3.2. Plan de formation

Les étudiantes et les étudiants provenant de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ayant choisi ce parcours bilingue devront effectuer avec succès l'intégralité du programme de la Maîtrise en prévention et règlement des différends (LL.M.) offert par cette faculté ainsi que les cours complémentaires du Master Justice, Procès et Procédures, parcours Médiation de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 énumérés à l'**annexe 1 A et B** de cette convention.

Les étudiantes et les étudiants provenant de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 ayant choisi ce parcours bilingue devront effectuer avec succès l'intégralité du programme du Master Justice, Procès et Procédures, parcours Médiation offert par cette faculté ainsi que les cours complémentaires de la Maîtrise en prévention et règlement des différends (LL.M.) énumérés à l'**annexe 1C** de cette convention offerts par la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke.

À l'Université Lumière Lyon 2, le cursus bilingue s'achève par le cheminement avec un mémoire.

À l'Université de Sherbrooke, le cursus bilingue s'achève soit par le cheminement avec un projet de fin d'études (PFE) soit par le cheminement avec un essai. Le cheminement avec un projet de fin d'études (PFE) oblige les étudiantes et les étudiants à suivre un cours spécifique de méthodologie de la recherche en PRD. Il donne lieu à la réalisation d'un PFE parmi les trois types de PFE autorisés. Pour respecter les conditions de validation du Master Parcours Médiation, le PFE permettra l'attribution de 5 crédits ECTS.

Le cheminement avec un essai ou un mémoire oblige les étudiantes et les étudiants à suivre des cours spécifiques de méthodologie de la recherche dans leur université d'attache respective. Il donne lieu à la réalisation d'un essai ou d'un mémoire. Pour respecter les conditions de validation du Master Parcours Médiation, l'essai permettra l'attribution de 10 crédits ECTS.

Voir à l'**annexe 1** l'exemple type de profil des études.

4. CONDITIONS DE DIPLOMATION ET D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Chacun des partenaires octroie son diplôme à ses étudiant.es selon les règles en vigueur dans son établissement.

Les étudiantes et les étudiants dont l'université d'attache est l'Université de Sherbrooke et ayant choisi le cheminement avec projet de fin d'études (PFE) se verront octroyer le Master Parcours Médiation de l'Université Lumière Lyon 2 s'ils obtiennent les 60 crédits ECTS requis en deuxième année de Master de cette université de la manière suivante³ :

- Valider 35 crédits ECTS équivalents à 21 crédits de l'Université de Sherbrooke en suivant les enseignements du programme de la Maîtrise en PRD conformément à l'**annexe 1 A** de la présente convention.
- Valider 15 crédits ECTS équivalents à 9 crédits de l'Université de Sherbrooke en suivant les enseignements du programme de Master Parcours Médiation conformément à l'**annexe 1 A** de la présente convention.
- Valider 10 crédits ECTS équivalents à 6 crédits de l'Université de Sherbrooke pour le cheminement avec projet de fin d'études (PFE) en suivant l'enseignement du programme de la Maîtrise en PRD conformément à l'**annexe 1 A** de la présente convention. La supervision de ce projet de fin d'études sera assurée par l'établissement d'attache et le PFE sera coévalué par les deux universités.

Les étudiantes et les étudiants dont l'université d'attache est l'Université de Sherbrooke et ayant choisi le cheminement avec essai se verront octroyer le Master Parcours Médiation de l'Université Lumière Lyon 2 s'ils obtiennent les 60 crédits ECTS requis en deuxième année de Master de cette université de la manière suivante⁴:

- Valider 25 crédits ECTS équivalents à 15 crédits de l'Université de Sherbrooke en suivant les enseignements du programme de la Maîtrise en PRD conformément à l'**annexe 1 B** de cette convention.
- Valider 15 crédits ECTS équivalents à 9 crédits de l'Université de Sherbrooke en suivant les enseignements du programme de Master Parcours Médiation conformément à l'**annexe 1 B** de la présente convention.
- Valider 20 crédits ECTS équivalents à 12 crédits de l'Université de Sherbrooke pour le cheminement avec essai en suivant les enseignements du programme de la Maîtrise en PRD conformément à l'**annexe 1 B** de la présente convention. La supervision de cet essai sera assurée par l'établissement d'attache et l'essai sera coévalué par les deux universités.

Les étudiantes et les étudiants dont l'université d'attache est l'Université Lumière Lyon 2 se verront octroyer la Maîtrise en PRD de l'Université de Sherbrooke s'ils obtiennent les 45 crédits requis par le *Règlement des études* de cette université de la manière suivante⁵:

- Valider 18 crédits de l'Université de Sherbrooke équivalents à 30 crédits ECTS en suivant les enseignements du programme de Master Parcours Médiation conformément à l'**annexe 1 C** de la présente convention.

³ Pour la computation des crédits universitaires dans cette situation, seuls les crédits universitaires ECTS devraient être pris en considération, les crédits universitaires canadiens ne sont mentionnés ici qu'à titre indicatif.

⁴ Pour la computation des crédits universitaires dans cette situation, seuls les crédits universitaires ECTS devraient être pris en considération, les crédits universitaires canadiens ne sont mentionnés ici qu'à titre indicatif.

⁵ Pour la computation des crédits universitaires dans cette situation, seuls les crédits universitaires canadiens devraient être pris en considération, les crédits universitaires ECTS ne sont mentionnés ici qu'à titre indicatif.

- Valider 12 crédits de l'Université de Sherbrooke équivalents à 20 crédits ECTS en suivant les enseignements du programme de la Maîtrise en PRD conformément à l'**annexe 1 C** de la présente convention.
- Valider 15 crédits de l'Université de Sherbrooke équivalents à 25 crédits ECTS pour le cheminement avec mémoire en suivant les enseignements du programme de Master Parcours Médiation conformément à l'**annexe 1 C** de la présente convention. La supervision de ce mémoire sera assurée par l'établissement d'attache et le mémoire sera coévalué par les deux universités.

5. FRAIS DE SCOLARITÉ ET FINANCEMENT

L'étudiante ou l'étudiant acquitte l'ensemble des frais d'admission, d'inscription, droits de scolarité et autres frais auprès de son université d'attache conformément aux règlements correspondants en vigueur. Elle/il est exonéré.e des droits de scolarité dans l'établissement d'accueil. De plus, l'étudiante ou l'étudiant doit disposer des ressources financières nécessaires pour assumer dans chacun des établissements les frais suivants, lorsqu'applicables :

- les frais administratifs divers;
- les frais additionnels relatifs à l'accès à un service;
- les frais exigés en matière d'assurance;
- les frais de voyage et de séjour (logement, nourriture, matériel pédagogique, etc.).

L'étudiante ou l'étudiant inscrit.e à l'Université Lumière Lyon 2, en tant qu'université d'attache ou en tant qu'université d'accueil doit souscrire à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

6. GESTION DU PROGRAMME

La gestion de chaque programme est sous la responsabilité respective de chacun des établissements partenaires. Chaque établissement a la responsabilité d'informer les étudiantes et étudiants des modalités financières et d'immigration particulières reliées à cette entente. Les deux établissements signataires échangeront, préalablement à l'implantation du parcours bilingue, toutes les informations de nature à renseigner adéquatement les candidates et candidats et les responsables pédagogiques des établissements concernés. Les établissements d'accueil s'engagent à informer les étudiantes et étudiants des démarches de recherche de logement.

Chaque établissement désignera la personne qui, chez elle, sera responsable du programme bilingue.

Voir à l'**annexe 2** la liste des contacts.

7. MOBILITÉ ENSEIGNANTE

La présente convention bilingue a notamment pour objectif de favoriser le développement d'une coopération scientifique de haut niveau, la poursuite de projets de recherche communs et le rayonnement international des deux universités par la mobilité des enseignantes et des enseignants composant les équipes pédagogiques de la Maîtrise en PRD de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et du Master Parcours Médiation de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2.

Dans ce but, un cours ou plusieurs cours de la Maîtrise en PRD pourront être assurés en France à l'Université Lumière Lyon 2 par un.e ou plusieurs enseignantes ou enseignants du programme de Maîtrise en PRD chaque année.

Voir à l'**annexe 1** les exemples de profil des études aux fins de l'entente.

8. PROMOTION DU PROGRAMME

La promotion du programme est de la responsabilité de tous les partenaires. Chaque établissement consent à l'utilisation de son nom et de son logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur les programmes et autres documentations liées au parcours.

La stratégie de promotion du parcours sera révisée périodiquement par les deux établissements.

9. ASSURANCES POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'étudiante ou l'étudiant non québécois.e accueilli.e à l'Université de Sherbrooke doit adhérer obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par l'Université dès son arrivée sur le campus. Toutefois, l'étudiante ou l'étudiant ayant la nationalité de l'un des pays suivants : Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce (pour l'étudiante ou l'étudiant de moins de 24 ans), Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie et Suède peut être exempté sur présentation de la preuve de couverture au Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour profiter de l'exemption, l'étudiante ou l'étudiant doit d'abord payer les frais d'adhésion au régime d'assurance pour être inscrit.e. Les frais lui seront ensuite crédités sur présentation de la preuve de couverture.

Chaque étudiante ou étudiant inscrit.e à l'Université Lumière Lyon 2 – en tant qu'université d'attache ou université d'accueil – doit s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne.

10. IMMIGRATION

Chaque étudiante et étudiant qui n'est pas de nationalité canadienne doit veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le Canada et le Québec pour l'entrée et le séjour sur leur territoire.

Chaque étudiante ou étudiant qui n'est pas de nationalité française doit veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par la France pour l'entrée et le séjour sur son territoire.

11. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2020 ou immédiatement dès sa signature si elle est signée avant cette date et sera valide cinq ans, sous réserve et dans la mesure de la nouvelle accréditation du Master Parcours Médiation par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France, dont les modifications seront alors confirmées à l'Université de Sherbrooke. Si les maquettes pédagogiques étaient amenées à être modifiées pendant la durée prévue de la convention, chaque université s'engage à procéder aux modifications nécessaires par avenant.

Après une évaluation commune, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application, l'entente pourra être renouvelée par consentement mutuel écrit.

Chaque partie peut y mettre fin **le 1er août** de chaque année, à condition d'en informer, par écrit, l'autre partie **avant le 1er mars** de la même année. Les parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications à la convention en tout temps.

Dans l'éventualité où un des deux partenaires met fin à la présente convention, les deux établissements s'engagent à donner à toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrit.es à cette double diplomation la possibilité d'achever leur programme.

12. NOMBRE DE CANDIDATES ET DE CANDIDATS

Le nombre de candidates et candidats admis.es est déterminé annuellement et de concert entre les deux établissements d'enseignement le 30 juin de chaque année pour l'année suivante. La Faculté de Droit Julie Victoire Daubié fera parvenir chaque année le nombre de candidat.es retenu.es à la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante.

Les établissements partenaires peuvent décider par entente réciproque d'accroître ou de réduire le nombre de participantes ou participants admis.es pour une année donnée.

Malgré leur intention d'assurer la parité du nombre de candidatures de chaque partie, les établissements partenaires reconnaissent la possibilité d'inégalités. Ils se réservent le droit de revoir la convention si des inégalités importantes persistent. Ces inégalités devraient cependant être évaluées eu égard à l'ensemble des collaborations entre les établissements partenaires et l'esprit de coopération stipulé dans le préambule de la présente convention.

13. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention et des conventions en découlant, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Elles privilégieront le recours à la médiation afin de parvenir à un accord. Dans le cas où les partenaires ne parviennent pas à une entente sur une question contestée liée à la présente convention et à des conventions en découlant, le différend sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Pour l'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Jean GOULET, vice-recteur aux relations internationales

Signature

Date

Pour l'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Nathalie DOMPNIER, présidente

Signature

Date

Annexe 1 : Exemples de profil des études aux fins de l'entente

A. Pour les étudiantes et étudiants inscrites à l'Université de Sherbrooke et ayant choisi le cheminement avec projet de fin d'études (PFE)

L'obtention du biddiplôme est soumise à la condition d'avoir respecté toutes les exigences prévues au *Règlement des études et des programmes de Maîtrise en droit de l'Université de Sherbrooke* et du *Règlement général de scolarité de Master de l'Université Lumière Lyon 2*.

L'obtention de la Maîtrise en Prévention et Règlement des différends se fait en obtenant les 45 crédits requis dans le programme.

L'obtention du Master Justice, Procès, Procédure, parcours Médiation se fait en obtenant les 60 crédits ECTS requis en deuxième année du Master de la manière suivante :

- 35 crédits ECTS validés à l'Université de Sherbrooke :
 - PRD 762 - Droit et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 753 - Gouvernance internationale et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 754 - Psychologie et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 763 - Prévention des différends (5 crédits ECTS)
 - Règlement des différends en ligne (5 crédits ECTS)
 - 2 cours choisis parmi l'offre de cours disponible à l'Université de Sherbrooke avec les responsables du programme biddiplômant (10 crédits ECTS)
- 15 crédits ECTS validés à l'Université Lumière Lyon 2 parmi les cours suivants de 1^{ère} et de 2^{ème} année du Master :
 - Modes de règlement des différends (3 crédits ECTS)
 - Financement d'un projet de médiation (1 crédit ECTS)
 - Organisation d'un projet de médiation (2 crédits ECTS)
 - Évaluation d'un projet de médiation (1 crédit ECTS)
 - Aspect sociologique du conflit (3 crédits ECTS)
 - Droit collaboratif (3 crédits ECTS)
 - Médiation familiale (2 crédits ECTS)
 - Médiation dans le domaine de la santé (2 crédits ECTS)
 - Médiation du travail (2 crédits ECTS)
 - Médiation dans le domaine de l'environnement (2 crédits ECTS)
- 10 crédits ECTS pour le cheminement avec projet de fin d'études validés à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - PRD 781 - Projet de fin d'études (5 crédits ECTS)
 - PRD 715 - Méthodologie de la recherche en PRD (5 crédits ECTS)

B. Pour les étudiantes et étudiants inscrit.es à l'Université de Sherbrooke et ayant choisi le cheminement avec essai

L'obtention du biddiplôme est soumise à la condition d'avoir respecté toutes les exigences prévues au *Règlement des études et des programmes de Maîtrise en droit de l'Université de Sherbrooke* et du *Règlement général de scolarité de Master de l'Université Lumière Lyon 2*.

L'obtention de la Maîtrise en Prévention et Règlement des différends se fait en obtenant les 45 crédits requis dans le programme.

L'obtention du Master Justice, Procès, Procédures, parcours Médiation se fait en obtenant les 60 crédits ECTS requis en deuxième année du Master de la manière suivante :

- 25 crédits ECTS validés à l'Université de Sherbrooke :
 - PRD 762 - Droit et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 753 - Gouvernance internationale et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 754 - Psychologie et modes de PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 763 - Prévention des différends (5 crédits ECTS)
 - Règlement des différends en ligne (5 crédits ECTS)

- 15 crédits ECTS validés à l'Université Lumière Lyon 2 parmi les cours suivants de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master :
 - Droit et modes de règlement des différends (3 crédits ECTS)
 - Financement d'un projet de médiation (1 crédit ECTS)
 - Organisation d'un projet de médiation (2 crédits ECTS)
 - Évaluation d'un projet de médiation (1 crédit ECTS)
 - Aspect sociologique du conflit (3 crédits ECTS)
 - Droit collaboratif (3 crédits ECTS)
 - Médiation familiale (2 crédits ECTS)
 - Médiation dans le domaine de la santé (2 crédits ECTS)
 - Médiation du travail (2 crédits ECTS)
 - Médiation dans le domaine de l'environnement (2 crédits ECTS)

- 20 crédits ECTS par le cheminement avec essai validés à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - PRD 772 - Rédaction de l'essai (10 crédits ECTS)
 - PRD 715 - Méthodologie de la recherche en PRD (5 crédits ECTS)
 - PRD 771 - Méthodologie de la recherche en PRD II (5 crédits ECTS)

C. Pour les étudiantes et étudiants inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2

L'obtention du bdiplôme est soumise à la condition d'avoir respecté toutes les exigences prévues au *Règlement des études et des programmes de Maîtrise en droit de l'Université de Sherbrooke* et du *Règlement général de scolarité de Master de l'Université Lumière Lyon 2*.

L'obtention du Master Justice, Procès, Procédures, parcours Médiation se fait en obtenant les 60 crédits ECTS de deuxième année du Master prévus dans la maquette.

L'obtention de la Maîtrise en PRD (LL.M.) se fait en obtenant les 45 crédits requis de la manière suivante :

- 18 crédits validés à l'Université Lumière Lyon 2 en 1^{ère} et 2^{ème} année du Master :
 - Droit et Modes de règlement des différends (1,5 crédit)
 - Aspects juridiques du conflit (1,5 crédit)
 - Résolution des conflits interculturels (3 crédits)
 - Éthique appliquée aux modes amiables (1,5 crédit)
 - Règlement des différends en ligne (3 crédits)
 - Aspect sociologique du conflit (1,5 crédit)
 - Droit collaboratif (1,5 crédit)
 - Organisation d'un projet de médiation (1,5 crédit)
 - Stage ou Pratique professionnelle (3 crédits)

- 12 crédits validés à l'Université de Sherbrooke parmi les cours suivants :
 - PRD 754 - Psychologie et modes de PRD (3 crédits)
 - PRD 763 - Prévention des différends (3 crédits)
 - PRD 753 - Gouvernance internationale et modes de PRD (3 crédits)
 - PRD 762 - Droit et modes de PRD (3 crédits)
 - PRD 705 - Éthique appliquée et modes de PRD (3 crédits)
 - PRD 767 - Résolution des conflits interculturels (3 crédits)
 - NEG 712 - Négociation, pratique générale (3 crédits)
 - NEG 713 - Négociation avancée (3 crédits)
 - PRD 733 - Pratique de la communication (3 crédits)
 - ARB 729 - Arbitrage, pratique générale (3 crédits)
 - ARB 733 - Arbitrage en droit du travail (3 crédits)
 - ARB 734 - Arbitrage international (3 crédits)
 - MDN 719 - Médiation, pratique générale (3 crédits)
 - MDN 721 - Médiation avancée I (3 crédits)
 - MDN 725 - Médiation en milieu de travail (3 crédits)
 - PRD 712 - Séminaire de lecture (3 crédits)
 - PRD 737 - Pratiques professionnelles (3 crédits)
 - PRD 738 - Pratique réflexive (1 crédit)
 - PRD 739 - Pratique de la médiation (stage) (2 crédits)
 - PRD 752 - Gouvernance et modes de PRD (3 crédits)
 - PRD 764 - Savoir-être en PRD (3 crédits)
 - PRD 765 - Créativité en PRD (3 crédits)
 - PRD 766 - Modes de PRD en contexte organisationnel (3 crédits)

- 15 crédits pour le cheminement avec mémoire validés à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - Mémoire (9 crédits)
 - Méthodologie de la recherche (6 crédits)

Annexe 2 : Contacts référents

Contacts pédagogiques :

À l'Université de Sherbrooke :

- Monsieur Sédjro Axel-Luc Hountohotegbè, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, est désigné comme responsable scientifique et contact pédagogique du programme.

Université de Sherbrooke — Faculté de droit
Campus de Longueuil, 150 Place Charles-Le-Moyne, Longueuil, QC, CANADA J4K 0A8
Bureau : L1-15865 (Longueuil)
Téléphone : +1 819 821-8000, poste 61148
Télécopieur : +1 819 821-7578
Courriel : Sedjro.Axel-Luc.Hountohotegbe@USherbrooke.ca

À l'Université Lumière Lyon 2 :

- Monsieur Adrien Bascoulergue, Maître de conférences en Droit privé, UFR de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2, est désigné comme responsable scientifique et contact pédagogique du programme.

Université Lumière Lyon 2 — UFR de Droit Julie-Victoire Daubié
4 bis, rue de l'Université, 69007 LYON, France
Bâtiment Clio — C210
Tel : +33 47 86 9 76 41
Courriel : adrien.bascoulergue@univ-lyon2.fr

Contacts administratifs :

À l'Université de Sherbrooke :

- Madame Oana Bota, Conseillère à USherbrooke International

Université de Sherbrooke - USherbrooke International
Campus principal
2500 boulevard de l'Université, Sherbrooke (Québec), Canada J1K 2R1
Tél. : +1 819 821-8000, poste 63206
Courriel : oana.bota@usherbrooke.ca

À l'Université Lumière Lyon 2 :

- Chargé.e de Programmes Spécifiques (mobilités des doubles diplômes) de l'Université Lumière Lyon 2, est désignée comme premier contact administratif.

Université Lumière Lyon 2 — Direction des Relations internationales
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : + 33 (0)4 78 69 72 66
Courriel : dpi@univ-lyon2.fr

- Gestionnaire des accords de coopération de l'Université Lumière Lyon 2, est désignée comme second contact administratif.

Université Lumière Lyon 2 — Direction des Relations internationales
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : +33 4 78 69 70 52
Courriel : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

	NMFJ521 / 961	Mention : Justice, Procès, Procédures	Contrat 2016/2020			
			CFVU : janvier 2020 Modification : mars 2020			
			Type ens	Nb h présentiel	coeff	ECTS
	FJ421 / 161	MASTER 1ère Année				60
L4FJPOP1	4FJPOPT1	CHOI UN SEMESTRE 1 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER1 OU 4ZATSMO1				
	4FJPPER1	SEMESTRE 1 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES				30
L4FJPPE1						
L4FJPUA1	4FJPUEA1	DROIT PROCESSUEL				60 15
	4FJPA011	ENS Procédure civile approfondie	CM	21	1	
	4FJPA021	ENS Procédure pénale approfondie	CM	21	1	
P	4FJPA041	ENS Modes de règlement des différends	TD	18	1	
L4FJPBU1	4FJPBUE1	INITIATION AU PROCESSUS ET AUX TECHNIQUES DE LA MEDIATION				54 9
	4FJPB041	ENS Présentation des enjeux de la Médiation	TD	12	1	
	4FJPB051	ENS Initiation aux méthodes et styles de médiation	TD	42	1	
L4FJPCU1	4FJPUEC1	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES				67 6
	4FJPC071	ENS Aspect juridique du conflit	CM	18	1	
	4FJPC081	ENS Aspect sociologique du conflit	TD	18	1	
	4FJPC091	ENS Résolution des conflits interculturels	TD	31	1	
L4FJPOP2	4FJPOPT2	CHOI UN SEMESTRE 2 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER2 OU 4ZATSMO2				
	4FJPPER2	SEMESTRE 2 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES				30
L4FJPPE2						
L4FJPUA2	4FJPUEA2	DROIT PROCESSUEL				61 8
	4FJPA012	ENS Procédures civiles d'exécution	CM	31	1	
	4FJPA032	ENS Arbitrage	TD	12	1	
	4FJPA042	ENS Droit collaboratif	TD	18	1	
L4FJPUC2	4FJPBUE2	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS ET DES TECHNIQUES DE MEDIATION				78 13
	4FJPB052	ENS Approfondissement général des méthodes de médiation	TD	42	1	
	4FJPOP32	OPT 1 enseignement au choix parmi >>				
	4FJPB062	ENS Médiation du travail	TD	12	1	
	4FJPB072	ENS Médiation sociale	TD	12	1	
	4FJPB082	ENS Médiation familiale	TD	12	1	
L4FJPO12	4FJPUEC2	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES				45 9
	4FJPOP12	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>				
	4FJPC032	ENS Anglais	TD	21	1	
	4FJPC082	ENS Ethique appliquée aux modes amiables	TD	18	1	
	4FJPC092	ENS L'issue de la médiation	TD	6	1	
L4FJPO22	4FJPOP22	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>				
	4FJPC052	ENS Rédaction d'un mémoire	mémoire		1	
	4FJPC062	ENS Stage professionnel (min. 154 heures)	stage		1	
	4FJPC072	ENS Initiative étudiante	projet tutoré		1	

M = MUTUALISE

P = PORTEUR

NMFJ521 / 961		Mention : Justice, Procès, Procédures			Contrat 2016/2020			
					CFVU : 29/03/2019 Modification : 01/04/2019			
		Type ens	Nb h présentiel	coeff	ECTS			
FJ421 / 161		MASTER 1ère Année					60	
L4FJPOP1	4FJPOPT1	CHOI	UN SEMESTRE 1 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER1 OU 4ZATSMO1					
	4FJPPER1	SEMESTRE 1 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES					30	
L4FJPPE1	4FJPUEA1	DROIT PROCESSUEL					15	
L4FJPUA1	4FJPA011	ENS	Procédure civile approfondie	CM	21	1		
	4FJPA021	ENS	Procédure pénale approfondie	CM	21	1		
P	4FJPA031	ENS	Modes de règlement des différends	CM	21	1		
	4FJPUEB1	GENEALOGIE DU CONFLIT					9	
L4FJPUB1	4FJPB011	ENS	Aspect juridique du conflit	CM	12	1		
	4FJPB021	ENS	Aspect sociologique du conflit	CM	12	1		
	4FJPB031	ENS	Aspect psychologique du conflit	CM	12	1		
	4FJPUEC1	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					6	
L4FJPUC1	L4FJPCU1	2 enseignements au choix parmi >>						
	4FJPC011	ENS	Initiation au droit	CM	21	1		
	4FJPC021	ENS	Initiation à la psychologie	CM	21	1		
	4FJPC031	ENS	Initiation à la sociologie	CM	21	1		
	4FJPC041	ENS	Initiation au droit	TD	21	1		
	4FJPC051	ENS	Initiation à la psychologie	TD	21	1		
	4FJPC061	ENS	Initiation à la sociologie	TD	21	1		
L4FJPOP2	4FJPOPT2	CHOI	UN SEMESTRE 2 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER2 OU 4ZATSMO2					
	4FJPPER2	SEMESTRE 2 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES					30	
L4FJPPE2	4FJPUEA2	DROIT PROCESSUEL					8	
L4FJPUA2	4FJPA012	ENS	Procédures civiles d'exécution	CM	31	1		
	4FJPA022	ENS	Définition et état des lieux de la médiation	CM	21	1		
	4FJPUEB2	PROCESSUS ET TECHNIQUE DE MEDIATION					13	
L4FJPUB2	4FJPB012	ENS	Les acteurs de la médiation	CM	12	1		
	4FJPB022	ENS	Les rencontres de médiation	CM	21	1		
	4FJPB032	ENS	Les techniques de médiation	CM	21	1		
	4FJPB042	ENS	L'issue de la médiation	CM	12	1		
	4FJPUEC2	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					9	
L4FJPUC2	4FJPC012	ENS	Médiation publique	CM	12	1		
	4FJPC022	ENS	Médiation privée	CM	12	1		
L4FJPO12	4FJPOP12	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>						
	4FJPC032	ENS	Anglais	TD	21	1		
	4FJPC042	ENS	Espagnol	TD	21	1		
L4FJPO22	4FJPOP22	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>						
	4FJPC052	ENS	Rédaction d'un mémoire	mémoire		1		
	4FJPC062	ENS	Stage professionnel (min. 154 heures)	stage		1		
	4FJPC072	ENS	Initiative étudiante	projet tutoré		1		

M = MUTUALISE
P = PORTEUR

NMFJ521 / 961		Mention : Justice, Procès, Procédures			Contrat 2016/2020			
					CFVU : date		Modification : date	
		Type ens	Nb h présentiel	coeff	ECTS			
FJ421 / 161		MASTER 1ère Année						60
L4FJPOP1	4FJPOPT1	CHOI	UN SEMESTRE 1 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER1 OU 4ZATSMO1					
	4FJPPER1	SEMESTRE 1 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES					30	
L4FJPPE1								
	4FJPUEA1	DROIT PROCESSUEL					15	
L4FJPUA1								
	4FJPA011	ENS	Procédure civile approfondie	CM	21	1		
	4FJPA021	ENS	Procédure pénale approfondie	CM	21	1		
P	4FJPA031	ENS	Modes de règlement des différends	CM	21	1		
	4FJPUEB1	GENEALOGIE DU CONFLIT					9	
L4FJPUB1								
	4FJPB011	ENS	Aspect juridique du conflit	CM	12	1		
	4FJPB021	ENS	Aspect sociologique du conflit	CM	12	1		
	4FJPB031	ENS	Aspect psychologique du conflit	CM	12	1		
	4FJPUEC1	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					6	
L4FJPUC1								
	2 enseignements au choix parmi >>							
	4FJPC011	ENS	Initiation au droit	CM	21	1		
	4FJPC021	ENS	Initiation à la psychologie	CM	21	1		
	4FJPC031	ENS	Initiation à la sociologie	CM	21	1		
L4FJPOP2	4FJPOPT2	CHOI	UN SEMESTRE 2 AU CHOIX PARMIS >> 4FJPPER2 OU 4ZATSMO2					
	4FJPPER2	SEMESTRE 2 JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES					30	
L4FJPPE2								
	4FJPUEA2	DROIT PROCESSUEL					8	
L4FJPUA2								
	4FJPA012	ENS	Procédures civiles d'exécution	CM	31	1		
	4FJPA022	ENS	Définition et état des lieux de la médiation	CM	21	1		
	4FJPUEB2	PROCESSUS ET TECHNIQUE DE MEDIATION					13	
L4FJPUB2								
	4FJPB012	ENS	Les acteurs de la médiation	CM	12	1		
	4FJPB022	ENS	Les rencontres de médiation	CM	21	1		
	4FJPB032	ENS	Les techniques de médiation	CM	21	1		
	4FJPB042	ENS	L'issue de la médiation	CM	12	1		
	4FJPUEC2	ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					9	
L4FJPUC2								
	4FJPC012	ENS	Médiation publique	CM	12	1		
	4FJPC022	ENS	Médiation privée	CM	12	1		
L4FJPO12	4FJPOP12	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>						
	4FJPC032	ENS	Anglais	TD	21	1		
	4FJPC042	ENS	Espagnol	TD	21	1		
L4FJPO22	4FJPOP22	CHOI 1 enseignement au choix parmi >>						
	4FJPC052	ENS	Rédaction d'un mémoire	mémoire		1		
	4FJPC062	ENS	Stage professionnel (min. 154 heures)	stage		1		
	4FJPC072	ENS	Initiative étudiante	projet tutoré		1		

M = MUTUALISE
P = PORTEUR

	NMFJ521 / 161	Mention : Justice, Procès, Procédure				Contrat 2016/2020			
		Parcours : Médiation				CFVU : janvier 2020 Modification : mars 2020			
						Type ens	Nb h présentiel	coeff	ECTS
L5FJPPER	FJ521 / 161	MASTER 2ème Année							60
L5FJPOP3	5FJPOPT3	CHOI	UN SEMESTRE AU CHOIX PARMIS >> 5FJPPER3 OU 5ZATSMO3						
	5FJPPER3	SEMESTRE 3 MEDIATION							30
L5FJPPE3									
	5FJPAUE3	UE PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES DE LA MEDIATION						51	12
	5FJPA053	ENS	Perfectionnement des méthodes de médiation	TD	33	1			
	5FJPA063	ENS	Médiation de projet	TD	18	1			
	5FJPBUE3	UE INGENIERIE DE LA MEDIATION						39	4
	5FJPB013	ENS	Financement du projet	TD	9	1			
	5FJPB023	ENS	Organisation d'un projet de médiation	TD	21	1			
	5FJPB033	ENS	Evaluation de la médiation	TD	9	1			
	5FJPCUE3	UE ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES						85	14
	5FJPC073	ENS	Médiation du travail	TD	18	1			
	5FJPC023	ENS	La médiation familiale	TD	12	1			
	5FJPC083	ENS	Règlement des différends en ligne	TD	31	1			
	5FJPC093	ENS	Médiation dans le domaine de l'environnement	TD	12	1			
	5FJPC103	ENS	Médiation dans le domaine de la santé	TD	12	1			
L5FJPOP4	5FJPOPT4	CHOI	UN SEMESTRE 4 AU CHOIX PARMIS >> 5FJPPER4 OU 5ZATSMO4						
	5FJPPER4	SEMESTRE 4 MEDIATION							30
L5FJPPE4									
	5FJPAUE4	ACCOMPAGNEMENT DE STAGE ET DE MÉMOIRE						37	10
	5FJPA014	ENS	Accompagnement à la recherche de stage	TD	6	1			
	5FJPA044	ENS	Méthodologie de la recherche	TD	31	1			
	5FJPBUE4	STAGE ET MÉMOIRE						20	
	5FJPB034	ENS	Stage professionnel	stage		1			
	5FJPB044	ENS	Rédaction d'un mémoire			1			

**Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022**

La LP "Valorisation et Gestion Touristique des Produits de Terroirs et de la Gastronomie" (LP VGTPTG) est en convention de partenariat avec le CFA F. RABELAIS (BP 24 -69571 DARDILLY CEDEX) et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période de 3 ans sous réserve d'un effectif d'apprentis suffisant (3 apprentis).

Convention de partenariat pour l'apprentissage :

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage entre l'Université de Lyon 2 et le CFA public François Rabelais Lyon Dardilly spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche.

Elle est conclue entre :

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, ci-après dénommée « l'Université»

Représentée par Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

D'une part,

Et

Le CFA Public de l'Hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais

Chemin Le Dodin, BP 24 69570 Dardilly, ci-après dénommé« le CFA»

Représentée par Philippe CELLEROSI, Proviseur du lycée/CFA François Rabelais

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie" par la voie de l'apprentissage (ci-après dénommée « LP VGTPTG »). Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'UFR Temps et Territoires, composante de l'Université Lyon 2, et le CFA François Rabelais.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6231-3 et L 6232-8 du code du travail. A ces étudiant.es en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiant.es en formation initiale sans contrat d'apprentissage (entre 12 et 18).

La présente convention précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la licence professionnelle VGTPTG ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022

ARTICLE 2 : Organisation pédagogique de la formation

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lyon 2, Le Département tourisme de l'UFR Temps et Territoires et le CFA François Rabelais.

Le diplôme est délivré par cette même Université.

La licence professionnelle est structurée en 8 unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules :

- Unité d'Enseignements UE 1 à UE6 de 400 heures conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- Pour les étudiant.es en formation initiale 16 semaines minimum de stage en entreprise, minimum conformément à la réglementation nationale en vigueur.
- Des périodes de formation en entreprise pour les apprenti.es selon le calendrier de l'alternance

La formation et répartition des cours sur les différents lieux de formation : la formation se déroulera pour l'Université sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour le CFA François Rabelais (cf. calendrier joint en annexe) une partie de la formation se déroule au lycée/CFA de l'hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais à Lyon Dardilly. L'Université de Lyon 2 pour l'ensemble des autres semaines. En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des modules est faite entre les partenaires à chaque rentrée dans le respect des quotités réglementaires.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements et laboratoire dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignant.es de l'Université (titulaires ou vacataires) et des professionnels du secteur;
- les enseignant.es du CFA des métiers de l'Hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais et des professionnels du secteur.

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, plus de 25% de ces enseignements, y compris ceux effectués au CFA devront être assurés par des professionnels, des institutions et collectivités, associations ou des services choisis pour leur compétence et leur expérience.

Les étudiant.es en parcours classique effectueront un projet tuteuré de 120h (un projet minimum par étudiant.es) et un stage en entreprise de 16 semaines minimum. Les apprenti.es effectueront également le projet tuteuré mais seront dispensé.es du stage, remplacé par des périodes en entreprise (cf. annexe calendrier).

L'alternance est prévue sur la base des calendriers universitaires, calendrier du CFA et en concertation avec les entreprises ayant signé les contrats d'apprentissage pour les apprentis

**Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022**

Pour la rentrée 2020 :

- calendrier en annexe

Le calendrier est concerté chaque année sur la base de cette formule d'alternance.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignant.es et formateurs/trices de l'Université pour l'ensemble des apprenants.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignant.es et formateurs/trices du CFA pour les apprenti.es. Un livret de l'apprenti, documents de liaison entre l'entreprise, et le CFA, permettra d'assurer un suivi efficace des apprenti.es au sein de leur entreprise.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire à l'Université Lyon 2 sera assurée par un.e enseignant. chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e.

L'Université et le CFA assurent de manière concertée le recrutement des étudiant.es. L'Université assure plus spécifiquement le recrutement des étudiant.es hors apprentissage, et le CFA, le recrutement des apprenti.es.

L'Université assurera :

- La communication sur les modalités d'inscription via son site internet;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription;
- les inscriptions administratives ;
- la saisie des emplois du temps ;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à Lyon2 ; et la transmission des informations relatives aux apprentis au CFA pour informer les entreprises
- l'organisation et l'animation des jurys ;
- l'édition des notes ;
- l'édition des procès-verbaux et des diplômes.

Le CFA assurera, en concertation avec l'Université:

- la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- le suivi des absences pour les cours sur son site ;

**Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022**

- la centralisation de l'assiduité des apprenti.es et la communication des absences aux entreprises ;
- la gestion administrative de ses enseignant.es vacataires;
- la transmission des notes aux entreprises et à l'Université ;
- le suivi et coordination des contrats et relations avec les entreprises.
- la mise en place du livret d'apprentissage

La coordination et la gestion des relations avec les entreprises et les collectivités comprendra:

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un.e apprenti.e;
- le prospection/recherche de contrats en partenariat avec l'Université;
- la coordination des contrats.

Un comité de pilotage de la licence sera mis en place pour assurer le dialogue de gestion. Il sera présidé par le/la responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université,
- des référents de chaque site,
- d'un.e ou deux représentant.es de l'organisme gestionnaire du CFA,
- des gestionnaires de la formation à l'Université ;
- du/de la responsable pédagogique de la LP VGTPTG.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour définir les moyens mis à disposition par chaque établissement; valider des documents de communication externe ; régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des séquences en entreprise.

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises il sera mis en place un **Comité de Coordination**. Ce comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire.

Sur le plan pédagogique, le comité de coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils ...) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/ENS ;

**Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022**

- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation;
- les modalités de suivi individualisé des apprenti.es en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- le livret d'apprentissage
- la politique de recrutement.

Le comité de coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université, du CFA François Rabelais ainsi que du/de la responsable des relations entreprises ;
- des enseignant.es de l'équipe pédagogique ;
- des enseignant.es responsables des UE ;
- des représentant.es des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;
- des représentant.es de la profession concernée ;
- du/de la gestionnaire de la formation à l'Université ;
- du/de la responsable pédagogique de la LP VGTPTG
- un.e représentant.e étudiant.es.e-apprenti.es

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation sera traitée à la fois par l'Université et l'organisme gestionnaire du CFA François Rabelais en lien directe. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université et le CFA François Rabelais

Les volumes horaires sont définis à minima par l'habilitation du diplôme. La répartition et la prise en charge des enseignements sont spécifiées au sein de l'annexe pédagogique et financière.

Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes partenaire de l'apprentissage (CFA François Rabelais et l'Université Lyon 2), assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenant.es extérieur.es.

Le CFA s'engage à payer les enseignant.es en fonction des heures réalisées dans les cours attribués au CFA François Rabelais.

**Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Public François
Rabelais Lyon Dardilly et l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires
Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS
DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE"
Durée de la maquette 2020-2022**

ARTICLE 5 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention est signée pour l'année universitaire 2020-2021, durée du cycle de la formation.
Sa durée de validité va du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention des deux autres parties, adressé trois mois avant la fin d'un cycle de formation.

Annexes:

- Calendrier de la formation
- Répartition des enseignements et prise en charge

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'Organisme
Gestionnaire, Proviseur du lycée
Philippe CELLEROSI

Annexe répartition des enseignements et prise en charge

code diplôme :

Mention : MÉTIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES

NPBT324 - 161

Parcours : VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE

BT324 - 161

RÉPARTITION DES HEURES						RÉPARTITION DES COUTS	
TRONC COMMUN	H/E	PARCOURS CLASSIQUE SEULEMENT	H/E	PARCOURS APPRENTISSAGE SEULEMENT	H/E	Lyon 2	Lycée F. Rabelais
UE1 CADRES							
Connaissance des activités agricoles	12					12	
Activités et ressources du monde rural	15					15	
		Économie du tourisme	12			12	
UE2 DES TERROIRS AUX PRODUITS							
Connaissance des produits	12					12	
Biologie agroalimentaire	12						12
Soignes et labels de qualité	12					12	
Terroir et gastronomie	36						36
Secteurs de la production et de la transformation	18					18	

UE3 CADRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS							
Droit d'exploitation touristique et d'activité hôtelière	18					18	
		Droit privé et public	12			12	
		Droit rural	12			12	
		Contraintes réglementaires de la production agro-alimentaire	12			12	
UE 4 UNIVERS DE LA CONSOMMATION							
Cultures et gastronomies	18					18	
Sociologie de la consommation	12					12	
Goût et produits	15					15	
Tourisme et gastronomie	18					18	
UE5 EXPLOITATION ET VALORISATION							
Réseaux de distribution	18						18
Marketing des produits du terroir	21						21
		Partenaires et stratégies	24			24	
		Patrimoines et animation du territoire	18			18	

UE 6 OUTILS							
Médias et supports de communication	18						18
Outils informatiques	21						21
		Montage de projets	15			15	
		Gestion et comptabilité	12			12	
Anglais		Anglais					24
UE PROJET TUTEURÉ							
		Projet tuteuré (10h X4)	100			40	
UE STAGE / UE APPRENTISSAGE							
		Stage (2hX15 maxi)				30	

ANNEXE CALENDRIER 2020/2021**Rentrée universitaire 16 septembre 2020 (tronc commun)**

NB : jeudi et vendredi des semaines tronc commun se déroulent à Rabelais

Rentrée universitaire : 16 septembre 2020.

Semaines Tronc commun (ensemble étudiants) : S38, S40, S42, S45, S47, S49, S51, S2, S4, S6, S9, S11, S13.

Semaines alternance (Parcours classique - étudiants en entreprises) : S39, S41, S43, S46, S48, S50, S1, S3, S5, S8, S10, S12.

Vacances scolaires : S44, S52, S53, S7.

Fin des cours : mercredi 31 mars 2021.

NB : jeudi et vendredi des semaines tronc commun se déroulent au CFA Rabelais à Dardilly.